

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT



NON RATIFIÉ

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BROMONT, tenue le 3 mai 2021, à 19h30, par vidéoconférence et diffusé en direct sur le web :

Étaient présents les conseillères et conseillers **PIERRE DISTILIO, MICHEL BILODEAU, JACQUES LAPENSÉE, RÉAL BRUNELLE et MARC-ÉDOUARD LAROSE.**

Était absente la conseillère **CLAIRE MAILHOT.**

Le tout formant quorum sous la présidence du maire, Monsieur **LOUIS VILLENEUVE.**

Monsieur **ÉRIC SÉVIGNY**, directeur général, M^e **ÈVE-MARIE PRÉFONTAINE**, greffière, étaient également présents.

MOMENT DE RÉFLEXION ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après un moment de réflexion, le président de l'assemblée déclare la séance ouverte.

ORDRE DU JOUR

| | | |
|-------------|-----|---|
| 2021-05-282 | 1. | ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR |
| N.M. | 2. | PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS |
| | 3. | ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL |
| 2021-05-283 | 3.1 | Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal du 6 avril 2021 |
| | 4. | AFFAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL |
| 2021-05-284 | 4.1 | Appui à l'Association Canadienne pour la santé mentale |
| 2021-05-285 | 4.2 | Proclamation de la journée du 8 mai "Journée internationale de la Croix-Rouge" |
| 2021-05-286 | 4.3 | Appui au projet de l'école de La Chantignole " Ville amie des monarques " |
| | 5. | RÈGLEMENTS |
| A.M. | 5.1 | Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 1103-2021 sur la prévention des incendies |

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT



- A.M. 5.2 Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 923-20-2021 modifiant certaines dispositions du règlement numéro 923-2006, tel qu'amendé, sur les nuisances
- 2021-05-287 5.3 Adoption du deuxième projet de règlement numéro 1037-24-2021 modifiant le règlement de zonage numéro 1037-2017, tel qu'amendé, dans le but de permettre un centre de tri pour les résidus du secteur de la construction, de la rénovation et de la démolition (CRD) à l'intérieur d'un bâtiment au 1479, route Pierre-Laporte, zone PDA2-04
- 2021-05-288 5.4 Adoption du règlement numéro 1088-01-2021 modifiant le règlement numéro 1088-2020 relatif au paiement d'une contribution destinée à financer tout ou partie de dépenses liées à l'ajout, l'agrandissement ou la modification d'infrastructures ou d'équipements municipaux
- 2021-05-289 5.5 Adoption du règlement numéro 1102-2021 décrétant une dépense et un emprunt de 1 637 000,00 \$ pour les travaux d'amélioration relatifs à la reconstruction du pont P-19552 et prolongement d'un lien cyclable jusqu'au boulevard de Bromont
- 6. AFFAIRES COURANTES**
- 6.1 FINANCES ET TRÉSORERIE**
- 2021-05-290 6.1.1 Adoption de la liste des comptes à payer au 30 avril 2021
- 2021-05-291 6.1.2 Contrat de location d'un compteur postal (timbreuse)
- 6.2 TRAVAUX PUBLICS**
- 2021-05-292 6.2.1 Octroi de contrat de pavage majeur et de réfection de rues sur le territoire de la ville de Bromont pour l'année 2021 (037-TP-P-21)
- 6.3 SERVICES TECHNIQUES**
- 2021-05-293 6.3.1 Octroi de contrat de travaux de prolongement des infrastructures sur le Boulevard de Montréal (020-ST-P-21)
- 2021-05-294 6.3.2 Octroi de contrat de travaux de reconstruction d'une partie du chemin de Granby (021-ST-P-21)

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT



| | | |
|-------------|------------|---|
| 2021-05-295 | 6.3.3 | Octroi de contrat de surveillance des travaux d'infrastructures municipales pour le projet Faubourg 1792 phases 2 et 3 (050-ST-I-21) |
| 2021-05-296 | 6.3.4 | Octroi de contrat en gré à gré pour la surveillance des travaux de reconstruction d'une partie du chemin de Granby (051-ST-G-21) |
| 2021-05-297 | 6.3.5 | Octroi de contrat en gré à gré pour la surveillance des travaux de réfection des infrastructures de la rue Messier (052-ST-G-21) |
| 2021-05-298 | 6.3.6 | Octroi de contrat en gré à gré pour la surveillance des travaux de prolongement des infrastructures sur le boulevard de Montréal (053-ST-G-21) |
| 2021-05-299 | 6.3.7 | Octroi de contrat de gré à gré pour la conception d'un mur de soutènement près du Pont P-19552 (055-ST-G-21) |
| 2021-05-300 | 6.3.8 | Établissement d'une servitude d'égout pluvial affectant une partie du lot 4 827 672, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, rue de Verchères |
| 2021-05-301 | 6.3.9 | Établissement d'une servitude d'égout pluvial affectant une partie du lot 2 930 914, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, rue de Stanstead |
| 2021-05-302 | 6.3.10 | Autorisation - Modification desserte de réseaux techniques urbains - Parc sur Rivière |
| 2021-05-303 | 6.3.11 | Demande d'autorisation en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement - Projet Quartier Natura |
| 2021-05-304 | 6.3.12 | Résolution générale de principe - projet Cercle-des-Cantons - phase 6 |
| 2021-05-305 | 6.3.13 | Résolution générale de principe - projet Soulanges |
| | 6.4 | LOISIRS, SPORTS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE |
| 2021-05-306 | 6.4.1 | Adoption de la Charte municipale pour la protection de l'enfant initiée par la Ville de Fortierville |
| 2021-05-307 | 6.4.2 | Appui au projet pour la création d'un programme éducatif et sportif « GOUTz'y ! » par le Centre National de cyclisme de Bromont (CNCB) |

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT



| | | |
|-------------|------------|---|
| 2021-05-308 | 6.4.3 | Octroi d'une aide financière non récurrente au Centre National de cyclisme de Bromont et au Club de soccer de Bromont |
| 2021-05-309 | 6.4.4 | Octroi de contrat pour services professionnels en architecture et en ingénierie spécialités mécanique et électrique pour l'aréna de Bromont (012-SLC-I-21) |
| | 6.5 | SÉCURITÉ PUBLIQUE |
| 2021-05-310 | 6.5.1 | Autorisation de collaboration avec la Fondation de la Neurodiversité |
| | 6.6 | GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES |
| 2021-05-311 | 6.6.1 | Assurance de cyber-risque pour le regroupement de municipalités et organismes Union des Municipalités du Québec - Formation sur les cybercomportements à risque |
| 2021-05-312 | 6.6.2 | Vente du lot 5 316 476, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, chemin de Missisquoi |
| 2021-05-313 | 6.6.3 | Vente du lot 5 918 105, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, chemin de Missisquoi |
| | 6.7 | URBANISME, PLANIFICATION ET DÉVELOPPEMENT DURABLE |
| N.M. | 6.7.1 | Dépôt de la liste des permis de construction du mois d'avril 2021 |
| 2021-05-314 | 6.7.2 | Adoption du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme du 20 avril 2021 |
| 2021-05-315 | 6.7.3 | 2021-30104: Approbation de plans – Demande visant la construction de deux bâtiments commerciaux au 565 et 567, rue Shefford (Le Blacksmith) |
| 2021-05-316 | 6.7.4 | 2021-30106: Approbation de plans – Demande visant l'agrandissement d'un bâtiment principal au 605, rue Shefford |
| 2021-05-317 | 6.7.5 | 2021-30107: Approbation de plans – Demande visant la construction d'un bâtiment accessoire (garage) au 120, rue des Coprins |

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT



| | | |
|-------------|--------|--|
| 2021-05-318 | 6.7.6 | 2021-30109 : Demande de dérogation mineure afin de permettre la construction d'une piscine creusée en cour avant, dans la partie du terrain comprise entre le mur du bâtiment et la ligne de terrain, face à ce mur, malgré les normes prévues au 2e paragraphe du 3e alinéa de l'article 108 du règlement de zonage 1037-2017 au 135, rue des Irlandais, lot 3 346 646, zone P3M-04, district Lac Bromont |
| 2021-05-319 | 6.7.7 | 2021-30108 : Approbation de plans – Demande visant la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 135, rue des Irlandais |
| 2021-05-320 | 6.7.8 | 2021-30110 : Demande de dérogation mineure afin de régulariser la localisation d'une résidence unifamiliale isolée située à 2.75 m de la ligne latérale au lieu de 3 m minimum, tel que stipulé à la grille des spécifications de l'annexe C du règlement de zonage numéro 1037-2017, au 274, rue des Amandiers, lot 4 513 964, zone P4P-28, district Pierre-Laporte |
| 2021-05-321 | 6.7.9 | 2021-30111 : Approbation de plans – Demande visant la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 29, rue George-Adams |
| 2021-05-322 | 6.7.10 | 2021-30112 : Demande de dérogation mineure afin de permettre l'agrandissement d'une résidence à 2,6 m de la ligne latérale droite au lieu de 3 m minimum, tel que spécifié à la grille des spécifications de l'annexe C du règlement de zonage numéro 1037-2017, au 182, rue des Deux-Montagnes, lot 2 930 811, zone P4M-08, district Mont-Soleil |
| 2021-05-323 | 6.7.11 | 2021-30113 : Demande d'usage conditionnel visant l'aménagement d'un logement au 2e étage d'un bâtiment existant au 725, rue Shefford |
| 2021-05-324 | 6.7.12 | 2021-30114 : Approbation de plans – Demande visant la réalisation des travaux d'aménagement et d'entretien des pistes de ski (ajout d'un tronçon, reboisement et déboisement) au 150, rue Champlain |
| 2021-05-325 | 6.7.13 | 2021-30115 : Approbation de plans – Demande visant l'ajout d'une véranda sur une terrasse existante au 107, boulevard de Bromont |
| 2021-05-326 | 6.7.14 | 2021-30116 : Approbation de plans – Demande visant la construction d'un petit chalet en location au 22, rue Bleury (Camping vacances Bromont) |

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT



| | | |
|-------------|--------|--|
| 2021-05-327 | 6.7.15 | 2021-30117 : Approbation de plans – Demande visant la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 730 (unité 91) chemin de Gaspé |
| 2021-05-328 | 6.7.16 | 2021-30118: Approbation de plans – Demande visant la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 45, rue Enright |
| 2021-05-329 | 6.7.17 | 2021-30119 : Approbation de plans – Demande visant la construction d'un bâtiment accessoire (pavillon de piscine) au 35, rue Hayes |
| 2021-05-330 | 6.7.18 | 2021-30120 : Approbation de plans – Demande visant la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 344, rue des Lauriers |
| 2021-05-331 | 6.7.19 | 2021-30121 : Approbation de plans – Demande visant l'installation d'une enseigne détachée sur poteau au 603, Route 139 |
| 2021-05-332 | 6.7.20 | 2021-30123 : Demande d'usage conditionnel visant la construction d'un mini-entrepôt au 25, rue des Carrières |
| 2021-05-333 | 6.7.21 | 2021-30124 : Demande de dérogation mineure afin de permettre la construction d'un troisième bâtiment principal (mini-entrepôt) sur le même terrain au lieu d'un seul bâtiment, tel que stipulé à l'article 62 du règlement de zonage numéro 1037-2017 au 25, rue des Carrières, lot 3 630 312, zone PDA1-04, district Pierre-Laporte |
| 2021-05-334 | 6.7.22 | 2021-30125 : Approbation de plans – Demande visant la construction d'un mini-entrepôt au 25, chemin des Carrières |
| 2021-05-335 | 6.7.23 | 2021-30126 : Approbation de plans – Demande visant la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 65 rue de Papineau (lot projeté 6 404 344) |
| 2021-05-336 | 6.7.24 | 2021-30127 : Approbation de plans – Demande visant la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 69 rue de Papineau (lot projeté 6 404 345) |
| 2021-05-337 | 6.7.25 | 2021-30128 : Approbation de plans – Demande visant la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 95, rue des Mouettes |
| 2021-05-338 | 6.7.26 | 2021-30129 : Approbation de plans – Demande visant l'installation d'une enseigne d'identification d'un projet résidentiel intégré au 730 chemin de Gaspé |

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT



| | | |
|-------------|--------|--|
| 2021-05-339 | 6.7.27 | 2021-30131 : Approbation de plans – Demande visant la construction de bâtiments pour la station de compression de gaz TQM |
| 2021-05-340 | 6.7.28 | 2021-30132 : Approbation de plans – Demande visant l'agrandissement d'un garage et modification d'une porte d'entrée au 960, rue Shefford (Demande de subvention) |
| 2021-05-341 | 6.7.29 | 2021-30133 : Approbation de plans – Demande visant la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 10, rue de la Topaze |
| 2021-05-342 | 6.7.30 | 2021-30134 : Demande de dérogation mineure afin de permettre la construction de trois bâtiments (mini-entrepôts) sur le même terrain, portant le nombre total de bâtiments à quatre au lieu d'un seul, malgré la norme prévue à l'article 62 du règlement de zonage numéro 1037-2017 au 1926, route Pierre-Laporte, lot 5 955 320-P, zone PDA4-01, district Pierre-Laporte |
| 2021-05-343 | 6.7.31 | 2021-30135 : Approbation de plans – Demande visant la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 180, chemin du Lac-Gale |
| 2021-05-344 | 6.7.32 | 2021-30137 : Demande de dérogation mineure afin de permettre la construction d'une résidence unifamiliale jumelée ayant des balcons ou patios à une distance minimale de 5 m d'un fossé (cours d'eau) au lieu de 10 m minimum, tel que stipulé à l'article 209 du règlement de zonage 1037-2017, au 32-1 et 32-2 rue Choinière, lots 2 928 547 et 3 346 547, zone P4P-06, district Adamsville |
| 2021-05-345 | 6.7.33 | 2021-30136 : Approbation de plans – Demande visant la construction d'une résidence unifamiliale jumelée au 32-1 et 32-2, rue Choinière |
| 2021-05-346 | 6.7.34 | 2021-30075 : Demande de dérogation mineure afin de permettre la construction d'une piscine creusée en cour latérale adjacente à une rue, dans la partie du terrain comprise entre le mur du bâtiment et la ligne de terrain, et n'ayant pas une bande boisée d'une largeur minimale de 10 m. entre la piscine et la voie publique, malgré les conditions prévues à l'article 108, du règlement de zonage 1037-201 au 41, rue du Rocher, lot 3 575 232, zone P3M-05, district Lac Bromont |
| 2021-05-347 | 6.7.35 | 2021-30089: Suivi - Approbation de plans – Demande visant la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 14, rue du Bosquet |

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT



| | | |
|-------------|-------------|---|
| 2021-05-348 | 6.7.36 | 2021-30138 : Approbation de plans – Demande visant la modification du stationnement pour le service au volant au 10, boulevard de Bromont (La Belle Province) |
| 2021-05-349 | 6.7.37 | 2021-30079: Suivi - Approbation de plans – Demande visant la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 651, chemin Miltimore |
| 2021-05-350 | 6.7.38 | 2021-30130 : Approbation de plans – Demande visant l'aménagement d'une terrasse commerciale au 89, boulevard de Bromont |
| 2021-05-351 | 6.7.39 | Autorisation de signature des certificats de conformité à la réglementation municipale d'urbanisme relative aux usages (CITQ) |
| | 6.8 | DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE |
| 2021-05-352 | 6.8.1 | Autorisation de la tenue des activités et événements de mai et juin 2021 |
| | 6.9 | DIRECTION GÉNÉRALE |
| 2021-05-353 | 6.9.1 | Appropriation d'un montant à même le fond des parcs pour l'aménagement de 2 sections de sentier |
| | 6.10 | RESSOURCES HUMAINES |
| N.M. | 6.10.1 | Liste des engagements de surnuméraires, occasionnels et étudiants du 3 mai 2021 |
| N.M. | 6.10.2 | Sujet reporté |
| 2021-05-354 | 6.10.3 | Nomination au poste de chauffeur-journalier PTC, #320-1001 |
| 2021-05-355 | 6.10.4 | Nomination au poste d'opérateur-journalier PTC #320-5906 |
| | 7. | DÉPÔT DE DOCUMENTS ET CORRESPONDANCE |
| N.M. | 7.1 | Dépôt d'une pétition concernant la limite de vitesse sur le chemin Lotbinière |
| | 8. | AFFAIRES NOUVELLES |
| 2021-05-356 | 8.1 | Nomination au poste de directeur des services administratifs et trésorier |

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT



2021-05-357 8.2 Utilisation du vote par correspondance pour les électrices et électeurs de 70 ans ou plus pour l'élection générale du 7 novembre 2021 et pour toute procédure recommencée à la suite de cette élection

2021-05-358 8.3 Octroi de contrat en gré à gré pour le contrôle qualitatif des matériaux relatif aux travaux de réfection des rues Champlain et Windsor (056-ST-G-21)

9. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

2021-05-359 10. LEVÉE DE LA SÉANCE

2021-05-282

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR **MARC-ÉDOUARD LAROSE**
APPUYÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil municipal du 3 mai 2021, avec les modifications suivantes :

- Ajouts des points suivants :
 - **8.1** Nomination au poste de directeur des services administratifs et trésorier ;
 - **8.2** Utilisation du vote par correspondance pour les électrices et électeurs de 70 ans ou plus pour l'élection générale du 7 novembre 2021 et pour toute procédure recommencée à la suite de cette élection ;
 - **8.3** Octroi de contrat en gré à gré pour le contrôle qualitatif des matériaux relatif aux travaux de réfection des rues Champlain et Windsor (056-ST-G-21).
- Report du point suivant :
 - **6.10.2** Nomination au poste de coordonnateur des technologies de l'information.

ADOPTÉE

N.M.

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Une (1) personne se prévaut de la première période de questions et fait une intervention sur le sujet suivant :

- Point **4.3** Concernant les actions de la Ville pour adhérer au document présent sur le site internet de la fondation David Suzuki.

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT



2021-05-283

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 AVRIL 2021

ATTENDU QUE les membres de ce conseil ont reçu copie au préalable du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 6 avril 2021;

IL EST PROPOSÉ PAR **MARC-ÉDOUARD LAROSE**
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 6 avril 2021.

ADOPTÉE

2021-05-284

APPUI À L'ASSOCIATION CANADIENNE POUR LA SANTÉ MENTALE

ATTENDU QUE depuis maintenant 70 ans, l'Association canadienne pour la santé mentale (ci-après l'ACSM) se voue à la promotion de la santé mentale, à la prévention de la maladie mentale et à la réalisation d'activités de soutien auprès de la population et organise à la première semaine de mai, la Semaine nationale de la santé mentale afin d'offrir de nombreuses activités ayant pour thématique la santé mentale;

ATTENDU QUE dans sa correspondance du 8 avril 2021, Mme Arianne Charlebois, directrice des communications de l'ACSM - Division Québec, sollicite l'appui de la Ville dans le cadre de la Semaine nationale de la santé mentale qui se déroulera du 3 au 9 mai 2021, afin de promouvoir cette importante cause auprès de la population;

ATTENDU QUE nous avons tous une santé mentale dont il faut prendre soin et que celle-ci a été mise à l'épreuve à bien des égards en raison de la pandémie à la COVID-19;

ATTENDU QUE les campagnes de promotion de la santé mentale visent à améliorer la santé mentale de la population du Québec;

ATTENDU QUE les municipalités contribuent au bien-être de la population en mettant en place des environnements favorables à la vie de quartier;

ATTENDU QUE la santé mentale est une responsabilité collective et que cette dernière doit être partagée par tous les acteurs de la société;

ATTENDU QU'il est d'intérêt général que toutes les municipalités du Québec soutiennent la Semaine nationale de la santé mentale;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont souhaite appuyer et promouvoir la Semaine nationale de la santé mentale afin de sensibiliser la population à cette importante cause;

IL EST PROPOSÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT



De proclamer la semaine du 3 au 9 mai 2021 Semaine de la santé mentale et d'inviter tous les citoyens, les entreprises et les institutions à *#Parlerpourvrai* et à partager la trousse d'outils de la campagne. Ensemble, contribuons à transformer notre municipalité en un environnement favorable à la santé mentale des citoyens.

D'acheminer une copie de la présente résolution à Mme Arianne Charlebois, directrice des communications de l'Association canadienne pour la santé mentale - Division Québec.

ADOPTÉE

2021-05-285

PROCLAMATION DE LA JOURNÉE DU 8 MAI "JOURNÉE INTERNATIONALE DE LA CROIX-ROUGE"

ATTENDU QUE le 8 mai prochain, la Croix-Rouge soulignera la Journée mondiale de la Croix-Rouge dans près de 198 pays;

ATTENDU la demande de la Croix-Rouge auprès des municipalités de proclamer la journée du 8 mai, Journée internationale de la Croix-Rouge et de dresser le drapeau de la Croix-Rouge à cette occasion;

ATTENDU QUE la Croix-Rouge fait ici à Bromont ce qu'elle fait partout ailleurs dans le monde, c'est à dire venir en aide aux sinistrés;

ATTENDU QU'en moyenne trois fois par jour au Québec, soit toutes les neuf heures, une équipe de bénévoles de la Croix-Rouge est mobilisée pour venir en aide à des gens dont la vie a basculé à la suite d'un sinistre;

ATTENDU QUE la population de Bromont peut compter sur une équipe de bénévoles formés et spécialisés, prêts à intervenir en tout temps;

ATTENDU QU'en cas de catastrophe, la Croix-Rouge se prépare et prédispose de l'équipement d'urgence partout au Québec et aide aussi la population à se préparer en offrant des programmes comme prévoir l'imprévisible;

ATTENDU QUE la Croix-Rouge joue un rôle de premier plan en matière de prévention en offrant à la population des moyens de sauver des vies grâce à des programmes comme Croix-Rouge natation, Secourisme avancé ou Gardiens avertis;

IL EST PROPOSÉ PAR **MARC-ÉDOUARD LAROSE**
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De proclamer la journée du 8 mai, Journée internationale de la Croix-Rouge.

De dresser le drapeau de la Croix-Rouge pour la journée du 8 mai.

De transmettre copie de la résolution à Mme Lucille Whissel, présidente du conseil de financement de la Croix-Rouge canadienne Haute-Yamaska et Brome-Missisquoi.

ADOPTÉE

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT



2021-05-286

APPUI AU PROJET DE L'ÉCOLE DE LA CHANTIGNOLE " VILLE AMIE DES MONARQUES "

ATTENDU QUE dans sa correspondance du 23 avril dernier, Mme Lucie Desrosiers, enseignante à l'école de La Chantignole, sollicite l'appui de la Ville afin que cette dernière puisse obtenir la certification *Ville amie des monarques*;

ATTENDU QUE par la même occasion, les élèves de la maternelle de l'école de La Chantignole demandent l'autorisation d'utiliser une petite partie soit 2,25 m² (1,5 m x 1,5 m) du terrain municipal attenant à l'école pour y planter des asclépiades indigènes du Québec, qui sont des plantes essentielles à la survie du papillon monarque dans sa phase chenille;

ATTENDU QUE la Fondation David Suzuki s'emploie, à travers la science et l'engagement citoyen, à élaborer et mettre en œuvre des solutions nous permettant de vivre en équilibre avec la nature. Depuis près de dix ans, la Fondation David Suzuki est implantée au Québec où elle a développé des liens de collaboration étroits avec les acteurs gouvernementaux, les entreprises, les milieux scientifiques, les organisations non gouvernementales et les groupes citoyens. Elle a bâti une communauté active et influente plus de 100 000 citoyennes et citoyens engagés envers la protection de notre environnement;

ATTENDU QU'en 2017, la Fondation David Suzuki a lancé le programme *Ville amie des monarques* ayant pour objectif de certifier des municipalités qui prennent des engagements pour protéger l'habitat du papillon monarque. Les municipalités peuvent jouer un rôle crucial dans la conservation du monarque et de son habitat en posant des gestes simples qui ont un impact positif sur l'espèce et sur d'autres pollinisateurs, en plus de sensibiliser leurs citoyens à l'importance de prendre part à cet effort de conservation;

ATTENDU QU'à ce jour, plus de 70 municipalités au Québec, et 500 en Amérique du Nord, sont maintenant certifiées;

ATTENDU QUE ce projet répond aux orientations de la Ville en termes de protection de l'environnement et que ce sont des gestes qui permettront de léguer un environnement viable aux générations futures;

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
APPUYÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser l'utilisation d'une partie du terrain municipal par les élèves de maternelle de l'école de La Chantignole pour réaliser la plantation d'asclépiades indigènes.

D'entreprendre les démarches afin d'obtenir la certification *Ville amie des monarques*.

De transmettre une copie de la résolution à Mme Lucie Desrosiers, enseignante à l'école de La Chantignole.

ADOPTÉE



A.M.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1103-2021 SUR LA PRÉVENTION DES INCENDIES

ATTENDU QUE conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, monsieur le conseiller Réal Brunelle donne avis qu'il, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, le règlement numéro 1103-2021 sur la prévention des incendies.

Ce même conseiller dépose le projet intitulé : « Règlement numéro 1103-2021 sur la prévention des incendies ».

A.M.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 923-20-2021 MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT NUMÉRO 923-2006, TEL QU'AMENDÉ, SUR LES NUISANCES

ATTENDU QUE conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, monsieur le conseiller Réal Brunelle donne avis qu'il, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, le règlement numéro 923-20-2021 modifiant certaines dispositions du règlement numéro 923-2006, tel qu'amendé, sur les nuisances.

Ce même conseiller dépose le projet intitulé : « Règlement numéro 923-20-2021 modifiant certaines dispositions du règlement numéro 923-2006, tel qu'amendé, sur les nuisances ».

2021-05-287

ADOPTION DU DEUXIÈME PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1037-24-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1037-2017, TEL QU'AMENDÉ, DANS LE BUT DE PERMETTRE UN CENTRE DE TRI POUR LES RÉSIDUS DU SECTEUR DE LA CONSTRUCTION, DE LA RÉNOVATION ET DE LA DÉMOLITION (CRD) À L'INTÉRIEUR D'UN BÂTIMENT AU 1479, ROUTE PIERRE-LAPORTE, ZONE PDA2-04

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu au préalable, une copie du deuxième projet de règlement numéro 1037-24-2021 intitulé ; « DEUXIÈME PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1037-24-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1037-2017, TEL QU'AMENDÉ, DANS LE BUT DE PERMETTRE UN CENTRE DE TRI POUR LES RÉSIDUS DU SECTEUR DE LA CONSTRUCTION, DE LA RÉNOVATION ET DE LA DÉMOLITION (CRD) À L'INTÉRIEUR D'UN BÂTIMENT AU 1479, ROUTE PIERRE-LAPORTE, ZONE PDA2-04»;

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté le règlement de zonage numéro 1037-2017 le 3 avril 2017;

ATTENDU QUE le conseil souhaite permettre la construction d'un bâtiment servant au tri des résidus de CRD au 1479, route Pierre-Laporte;

ATTENDU QUE toutes les opérations se feront à l'intérieur d'un bâtiment et qu'il n'y aura pas d'entreposage de matériaux à l'extérieur;

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT



ATTENDU QUE ce projet répond au plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) de la MRC de Brome-Missisquoi;

ATTENDU QUE ce projet répond aux objectifs du plan de développement durable de la Ville de Bromont en utilisant plus efficacement nos ressources;

ATTENDU QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la Ville de Bromont peut modifier sa réglementation d'urbanisme;

ATTENDU QU'il est à propos et dans l'intérêt de la Ville de Bromont et de ses contribuables de mettre en vigueur les dispositions du présent règlement;

ATTENDU QU'un avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 6 avril 2021;

IL EST PROPOSÉ PAR **MARC-ÉDOUARD LAROSE**
APPUYÉ PAR **RÉAL BRUNELLE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter le deuxième projet de règlement numéro 1037-24-2021 modifiant le règlement de zonage numéro 1037-2017, tel qu'amendé, dans le but de permettre un centre de tri pour les résidus du secteur de la construction, de la rénovation et de la démolition (CRD) à l'intérieur d'un bâtiment au 1479, route Pierre-Laporte, zone PDA2-04.

ADOPTÉE

2021-05-288

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1088-01-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1088-2020 RELATIF AU PAIEMENT D'UNE CONTRIBUTION DESTINÉE À FINANCER TOUT OU PARTIE DE DÉPENSES LIÉES À L'AJOUT, L'AGRANDISSEMENT OU LA MODIFICATION D'INFRASTRUCTURES OU D'ÉQUIPEMENTS MUNICIPAUX

ATTENDU QUE le règlement numéro 1088-2020 relatif au paiement d'une contribution destinée à financer tout ou partie de dépenses liées à l'ajout, l'agrandissement ou la modification d'infrastructures ou d'équipements municipaux a été adopté par le conseil municipal lors de sa séance du 7 décembre 2020;

ATTENDU QUE la liste des unités non assujetties au paiement de la contribution financière prévue à l'annexe 3 considère les projets comptabilisés dans la capacité actuelle des réseaux au 15 décembre 2020, c'est-à-dire tout projet visé par un certificat d'autorisation délivré par le ministère de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques pour le prolongement des réseaux à cette date et/ou tout projet est visé par un protocole d'entente avec la Ville à cette date;

ATTENDU QU'il est à propos et dans l'intérêt de la Ville de Bromont et de ses contribuables de mettre à jour certaines dispositions du présent règlement;

ATTENDU QU'avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné à la séance du 8 mars 2021;

IL EST PROPOSÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
APPUYÉ PAR **MARC-ÉDOUARD LAROSE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT



D'adopter le règlement numéro 1088-01-2021 modifiant le règlement numéro 1088-2020 relatif au paiement d'une contribution destinée à financer tout ou partie de dépenses liées à l'ajout, l'agrandissement ou la modification d'infrastructures ou d'équipements municipaux.

ADOPTÉE

2021-05-289

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1102-2021 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 1 637 000,00 \$ POUR LES TRAVAUX D'AMÉLIORATION RELATIFS À LA RECONSTRUCTION DU PONT P-19552 ET PROLONGEMENT D'UN LIEN CYCLABLE JUSQU'AU BOULEVARD DE BROMONT

ATTENDU QU'il est à propos et dans l'intérêt de la Ville de Bromont et de ses contribuables de mettre en vigueur les dispositions du présent règlement;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont n'a pas en main les fonds nécessaires pour acquitter la somme afférente à ces travaux et qu'il y a lieu d'emprunter pour se les procurer;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 6 avril 2021 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

IL EST PROPOSÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter le règlement numéro 1102-2021 décrétant une dépense et un emprunt de **1 637 000,00 \$** pour les travaux d'amélioration relatifs à la reconstruction du pont P-19552 et prolongement d'un lien cyclable jusqu'au boulevard de Bromont.

ADOPTÉE

2021-05-290

ADOPTION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER AU 30 AVRIL 2021

IL EST PROPOSÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
APPUYÉ PAR **MARC-ÉDOUARD LAROSE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter la liste des comptes à payer au 30 avril 2021, au montant de 2 387 600,32 \$ à payer par le fonds d'administration, la dite liste se détaillant comme suit :

| | |
|--------------------|---------------|
| Compte à payer : | 216 449,83 \$ |
| | 594 573,97 \$ |
| Caisse déboursés : | 122 963,08 \$ |
| | 655 055,68 \$ |
| | 279 430,75 \$ |

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT



Paies versées le :

| | |
|------------|---------------|
| 08/04/2021 | 262 166,13 \$ |
| 22/04/2021 | 256 960,88 \$ |

TOTAL : 2 387 600,32 \$

Faits saillants :

Chèque Description des paiements

| | |
|--------|---|
| 37545 | 46 873.79 \$ à Garage Renaud Fortier pour l'achat d'un véhicule Hyundai Kona électrique – Service des incendies. |
| 37602 | 42 103.72 \$ à Groupe Carbonneau pour divers travaux à la Centrale de traitement des eaux. |
| M4872 | 492 111.50 \$ à Valeurs mobilières Desjardins pour une échéance de dette. |
| S13682 | 39 034.54 \$ à BFL Canada pour le renouvellement d'assurances. |
| S13684 | 67 903.00 \$ à G.J. Ménard aménagement Paysager pour une libération de retenue – travaux rue de l'Innovation. |
| S13698 | 101 949.32 \$ à Construction Richelieu pour les travaux d'agrandissement du centre culturel St-John. |
| S13706 | 25 465.81 \$ à ADSP pour services professionnels des travaux de centre culturel et pavillon d'accueil. |
| S13728 | 39 236.04 \$ à Construction Telva pour les travaux d'aménagement de la place publique. |
| S13730 | 26 869.66 \$ à Cosior informatique pour le support informatique. |
| S13821 | 89 544.50 \$ à Services Matrec pour la collecte des matières résiduelles. |

D'autoriser la trésorière par intérim à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2021-05-291

CONTRAT DE LOCATION D'UN COMPTEUR POSTAL (TIMBREUSE)

ATTENDU QUE la Ville de Bromont utilise un compteur postal pour l'envoi du courrier;

ATTENDU QUE Ville de Bromont désire renouveler le contrat de location d'un processeur de courrier avec la firme Pitney Bowes pour un terme de 60 mois à partir de la date de livraison du nouvel équipement;

IL EST PROPOSÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
APPUYÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De renouveler le contrat de location du processeur de courrier avec la firme Pitney Bowes pour un terme de 60 mois pour la somme de 9 042 \$, plus les taxes applicables.

D'autoriser la trésorière par intérim à signer le contrat de location avec la firme Pitney Bowes.

D'autoriser la trésorière par intérim à approprier le montant nécessaire et de l'appliquer au paiement de cette dépense.

Que les sommes payables pour les années 2022, 2023, 2024, 2025 et 2026 seront prévues lors de l'élaboration des prévisions budgétaires pour chacune de ces années.

ADOPTÉE

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT



2021-05-292

OCTROI DE CONTRAT DE PAVAGE MAJEUR ET DE RÉFECTION DE RUES SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE BROMONT POUR L'ANNÉE 2021 (037-TP-P-21)

ATTENDU QU'il est requis d'effectuer les travaux de pavage majeur et réfection de rues sur le territoire de la Ville de Bromont pour l'année 2021;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a procédé à un appel d'offres public, conformément à la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19);

ATTENDU QU'une (1) entreprise a déposé une soumission à la date et heure prévue à l'appel d'offres, soit :

| Soumissionnaire | Montant Option 1 (taxes incluses) | Montant Option 2 (taxes incluses) | Conformité |
|-------------------------------------|--------------------------------------|--------------------------------------|------------|
| Eurovia Québec Construction inc. | 414 509,14 \$ | 443 190,80 \$ | Oui |

ATTENDU QUE suite à l'analyse des soumissions, celle d'Eurovia Québec Construction inc. s'avère la plus basse conforme aux documents d'appel d'offres;

ATTENDU QUE, conformément au Règlement 1069-2019 sur la Gestion contractuelle de la Ville de Bromont, ce contrat est soumis à une évaluation du rendement de l'entrepreneur ou du fournisseur;

IL EST PROPOSÉ PAR **MARC-ÉDOUARD LAROSE**
APPUYÉ PAR **RÉAL BRUNELLE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'octroyer le contrat de pavage majeur et réfection de rues sur le territoire de la Ville de Bromont selon l'**option 1** au plus bas soumissionnaire conforme, soit Eurovia Québec Construction inc pour la somme de **360 521,10 \$**, avant les taxes, le tout selon le bordereau de quantités approximatives.

De nommer le directeur des travaux publics comme responsable de l'évaluation de rendement d'Eurovia Québec Construction inc.

D'autoriser la trésorière par intérim à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2021-05-293

OCTROI DE CONTRAT DE TRAVAUX DE PROLONGEMENT DES INFRASTRUCTURES SUR LE BOULEVARD DE MONTRÉAL (020-ST-P-21)

ATTENDU QU'il est requis de procéder au prolongement des infrastructures municipales sur le Boulevard de Montréal entre le Boulevard de l'Innovation et le Boulevard Pierre-Laporte;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a procédé à un appel d'offres public, conformément à la Loi sur les cités et villes (L.R.Q, c. C-19), pour la réalisation des travaux;

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT



ATTENDU QUE deux (2) entreprises ont déposé une soumission à la date et heure prévue à l'appel d'offres soit:

| Soumissionnaires | Montant (avec taxes) | Conformité |
|---------------------------------------|----------------------|------------|
| Germain Lapalme & Fils inc. | 1 593 751,65 \$ | Oui |
| Excavation St-Pierre et Tremblay inc. | 1 617 351,37 \$ | Oui |

ATTENDU QU'à la suite de l'analyse des soumissions, celle de Germain Lapalme & Fils inc. s'avère la plus basse conforme;

ATTENDU QUE conformément au règlement de gestion contractuelle 1069-2019, ce contrat est soumis à une évaluation du rendement de l'entrepreneur;

IL EST PROPOSÉ PAR **MARC-ÉDOUARD LAROSE**
APPUYÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'octroyer le contrat de prolongement des travaux de prolongement des infrastructures sur le Boulevard de Montréal au plus bas soumissionnaire conforme soit Germain Lapalme & Fils inc. pour la somme de **1 386 172,34 \$**, taxes applicables en sus, le tout selon la soumission déposée.

De nommer le directeur des Services techniques comme responsable de l'évaluation de rendement de Germain Lapalme & Fils inc.

D'autoriser la trésorière par intérim à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2021-05-294

OCTROI DE CONTRAT DE TRAVAUX DE RECONSTRUCTION D'UNE PARTIE DU CHEMIN DE GRANBY (021-ST-P-21)

ATTENDU QU'il est requis de procéder aux travaux de reconstruction d'une partie du chemin de Granby entre le Boulevard Pierre-Laporte et le chemin Bérard;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a procédé à un appel d'offres public, conformément à la Loi sur les cités et villes (L.R.Q, c. C-19), pour la réalisation des travaux;

ATTENDU QUE six (6) entreprises ont déposé une soumission à la date et heure prévue à l'appel d'offres soit:

| Soumissionnaire | Montant (avec taxes) | Conformité |
|---------------------------------------|---------------------------|------------|
| Eurovia Québec Construction inc. | 1 296 861.43 \$ | Oui |
| Gestion DEXSEN inc. | 1 197 747.81 \$ | Oui |
| Bertrand Ostiguy inc. | 1 191 141.00 \$ | Oui |
| Excavation Désourdy inc. | 1 034 518.61 \$ | Oui |
| Excavation St-Pierre et Tremblay inc. | 1 134 397.83 \$ | Oui |
| Roger Dion & Fils inc. (2006) | 1 727 472.07 \$ (corrigé) | Oui |

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT



ATTENDU QU'à la suite de l'analyse des soumissions, celle d'Excavation Désourdy inc. s'avère la plus basse conforme;

ATTENDU QUE conformément au règlement de gestion contractuelle 1069-2019, ce contrat est soumis à une évaluation du rendement de l'entrepreneur;

IL EST PROPOSÉ PAR **RÉAL BRUNELLE**
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'octroyer le contrat de travaux de reconstruction d'une partie du chemin de Granby entre le Boulevard Pierre-Laporte et le chemin Bérard au plus bas soumissionnaire conforme soit Excavation Désourdy inc. pour la somme de **899 777.00 \$** taxes applicables en sus, le tout selon la soumission déposée.

De nommer le directeur des Services techniques comme responsable de l'évaluation de rendement d'Excavation Désourdy inc.

D'autoriser la trésorière par intérim à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2021-05-295

OCTROI DE CONTRAT DE SURVEILLANCE DES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES POUR LE PROJET FAUBOURG 1792 PHASES 2 ET 3 (050-ST-I-21)

ATTENDU QU'il est requis de mandater une firme pour effectuer la surveillance des travaux d'infrastructures municipales pour le projet Faubourg 1792, phases 2 et 3;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a procédé à un appel d'offres sur invitation auprès de sept (7) firmes publiques conformément à la Loi sur les cités et villes (RLRQ, C. C-19);

ATTENDU QUE deux (2) entreprises ont déposé une soumission à la date et heure prévue;

ATTENDU QUE le comité de sélection a fait l'étude des deux soumissions selon le système de pondération et d'évaluation prévu à l'appel d'offres et que les résultats sont les suivants :

| Soumissionnaire | Pointage final | Rang |
|-----------------------------|-----------------------|-------------|
| Avizo Experts-conseils inc. | 9,57 | 1 |
| WSP Canada inc. | 8,67 | 2 |

ATTENDU QUE toutes les soumissions sont conformes aux documents d'appel d'offres;

ATTENDU QUE le montant de la soumission de WSP Canada inc. est au-dessus du seuil d'appel d'offres par invitation et doit être rejetée;

ATTENDU QUE la soumission d'Avizo Experts-conseil inc. a obtenu le pointage le plus élevé;

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT



ATTENDU QUE l'octroi du présent mandat est conditionnel à la signature du protocole d'entente entre la Ville et le promoteur pour le projet Faubourg 1762 phases 2 et 3;

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
APPUYÉ PAR **RÉAL BRUNELLE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'octroyer le mandat de surveillance des travaux d'infrastructures municipales du projet Faubourg 1792 phases 2 et 3 au soumissionnaire ayant obtenu le pointage le plus élevé, soit Avizo Experts-conseils inc. pour la somme de **82 018,60 \$** plus les taxes applicables, conditionnellement à la signature du protocole d'entente entre la Ville et le promoteur pour le projet.

ADOPTÉE

2021-05-296

OCTROI DE CONTRAT EN GRÉ À GRÉ POUR LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX DE RECONSTRUCTION D'UNE PARTIE DU CHEMIN DE GRANBY (051-ST-G-21)

ATTENDU QUE la Ville souhaite octroyer un contrat pour la surveillance des travaux de reconstruction d'une partie du chemin Granby;

ATTENDU QUE le règlement de gestion contractuelle 1069-2019 permet l'octroi d'un contrat de gré à gré et que le présent octroi est conforme aux dispositions dudit règlement;

ATTENDU QUE le formulaire a été dûment rempli et est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU QU'en vertu du règlement 945-2008 déléguant le pouvoir d'autoriser des dépenses, d'engager des fonctionnaires et de payer les dépenses pour et au nom de la municipalité, ce contrat doit être autorisé par le conseil;

IL EST PROPOSÉ PAR **RÉAL BRUNELLE**
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser l'octroi du contrat à FNX-INNOV inc. pour un montant de **45 730,00 \$** avant taxes.

D'autoriser le directeur des Services techniques à signer le formulaire, l'offre de services et tout autre document donnant effet à la présente résolution.

D'autoriser la trésorière par intérim à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT



2021-05-297

OCTROI DE CONTRAT EN GRÉ À GRÉ POUR LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX DE RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES DE LA RUE MESSIER (052-ST-G-21)

ATTENDU QUE la Ville souhaite octroyer un contrat pour la surveillance des travaux de réfection des infrastructures de la rue Messier;

ATTENDU QUE le règlement de gestion contractuelle 1069-2019 permet l'octroi d'un contrat en gré à gré et que le présent octroi est conforme aux dispositions dudit règlement;

ATTENDU QUE le formulaire a été dûment rempli et est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU QU'en vertu du règlement 945-2008 déléguant le pouvoir d'autoriser des dépenses, d'engager des fonctionnaires et de payer les dépenses pour et au nom de la municipalité, ce contrat doit être autorisé par le conseil;

IL EST PROPOSÉ PAR **MARC-ÉDOUARD LAROSE**
APPUYÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser l'octroi du contrat à la firme Avizo Experts-conseils pour un montant de **58 335,00 \$** avant taxes.

D'autoriser le directeur des services techniques à signer le formulaire, l'offre de service et tout autre document donnant effet à la présente résolution.

D'autoriser la trésorière par intérim à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2021-05-298

OCTROI DE CONTRAT EN GRÉ À GRÉ POUR LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX DE PROLONGEMENT DES INFRASTRUCTURES SUR LE BOULEVARD DE MONTRÉAL (053-ST-G-21)

ATTENDU QUE la Ville souhaite octroyer un contrat de surveillance des travaux de prolongement des infrastructures sur le boulevard de Montréal;

ATTENDU QUE le règlement de gestion contractuelle 1069-2019 permet l'octroi d'un contrat en gré à gré et que le présent octroi est conforme aux dispositions dudit règlement;

ATTENDU QUE le formulaire a été dûment rempli et est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU QU'en vertu du règlement 945-2008 déléguant le pouvoir d'autoriser des dépenses, d'engager des fonctionnaires et de payer les dépenses pour et au nom de la municipalité, ce contrat doit être autorisé par le conseil;

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT



IL EST PROPOSÉ PAR **MARC-ÉDOUARD LAROSE**
APPUYÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser l'octroi du mandat à Tetra Tech QI inc. pour un montant de **66 900,00 \$** avant taxes.

D'autoriser le directeur des Services techniques à signer le formulaire, l'offres de services et tout autre document donnant effet à la présente résolution.

D'autoriser la trésorière par intérim à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2021-05-299

OCTROI DE CONTRAT DE GRÉ À GRÉ POUR LA CONCEPTION D'UN MUR DE SOUTÈNEMENT PRÈS DU PONT P-19552 (055-ST-G-21)

ATTENDU QUE la Ville souhaite octroyer un contrat pour la conception d'un prolongement de mur de soutènement près du pont P-19552;

ATTENDU QUE le règlement de gestion contractuelle 1069-2019 permet l'octroi d'un contrat de gré à gré et que le présent octroi est conforme aux dispositions dudit règlement;

ATTENDU QUE le formulaire a été dûment rempli et est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU QU'en vertu du règlement 945-2008 déléguant le pouvoir d'autoriser des dépenses, d'engager des fonctionnaires et de payer les dépenses pour et au nom de la municipalité, ce contrat doit être autorisé par le conseil;

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
APPUYÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser l'octroi de contrat à Tetrattech pour un montant de **39 950,00 \$** avant taxes.

D'autoriser le directeur des Services techniques à signer le formulaire, l'offre de services et tout autre document donnant effet à la présente résolution.

D'autoriser la trésorière par intérim à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT



2021-05-300

ÉTABLISSEMENT D'UNE SERVITUDE D'ÉGOUT PLUVIAL AFFECTANT UNE PARTIE DU LOT 4 827 672, CADASTRE OFFICIEL DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE BROME, RUE DE VERCHÈRES

ATTENDU QUE le Conseil a accepté la convention intervenue entre Madame Claudette Hudon, Monsieur Marc Lacroix et Ville de Bromont en vertu de sa résolution portant le numéro 2019-11-730, en date du 4 novembre 2019;

ATTENDU QUE suivant les termes de la convention, Madame Claudette Hudon et Monsieur Marc Lacroix se sont engagés à établir une servitude d'égout pluvial affectant une partie du lot 4 827 672, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, en faveur d'immeuble appartenant à la Ville de Bromont;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable copie du projet d'acte de servitude d'égout pluvial rédigé par Me Hélène M. Goyette, notaire;

IL EST PROPOSÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
APPUYÉ PAR **MARC-ÉDOUARD LAROSE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Qu'une servitude d'égout pluvial soit établie contre une partie du lot 4 827 672, en faveur des lots 2 928 586, 2 928 938 et 4 827 645, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, appartenant à Ville de Bromont, ayant une superficie de deux cent soixante-neuf mètres carrés (269,0 m²), tel que montrée à la description technique préparée par monsieur André Scott, arpenteur-géomètre, portant sa minute 9 400, dossier GBY10104556-4.

Que cette servitude d'égout pluvial est consentie pour la somme d'un dollar (1 \$).

D'accepter le projet d'acte de servitude d'égout pluvial soumis par Me Hélène M. Goyette, notaire.

D'autoriser le maire et la greffière à signer pour et au nom de Ville de Bromont l'acte de de servitude d'égout pluvial soumis au soutien des présentes ainsi que tout autre document afférent donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2021-05-301

ÉTABLISSEMENT D'UNE SERVITUDE D'ÉGOUT PLUVIAL AFFECTANT UNE PARTIE DU LOT 2 930 914, CADASTRE OFFICIEL DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE BROME, RUE DE STANSTEAD

ATTENDU QUE le Conseil a accepté la convention intervenue entre Monsieur Steve Tremblay, Madame Stéphanie Kirkham et Ville de Bromont en vertu de sa résolution portant le numéro 2019-11-731, en date du 4 novembre 2019;

ATTENDU QUE suivant les termes de la convention, monsieur Steve Tremblay et madame Stéphanie Kirkham se sont engagés à établir une servitude d'égout pluvial affectant une partie du lot 2 930 914, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, en faveur d'immeuble appartenant à la Ville de Bromont;

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT



ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable copie du projet d'acte de servitude d'égout pluvial rédigé par Me Hélène M. Goyette, notaire;

IL EST PROPOSÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
APPUYÉ PAR **MARC-ÉDOUARD LAROSE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QU'une servitude d'égout pluvial soit établie contre une partie du lot 2 930 914, en faveur des lots 2 928 586, 2 928 938 et 3 163 783, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, appartenant à Ville de Bromont, ayant une superficie de trois cent douze mètres carrés et huit dixièmes (312,8 m²), tel que montrée à la description technique préparée par monsieur André Scott, arpenteur-géomètre, portant sa minute 9 400, dossier GBY10104556-4.

QUE cette servitude d'égout pluvial est consentie pour la somme d'un dollar (1 \$).

D'accepter le projet d'acte de servitude d'égout pluvial soumis par Me Hélène M. Goyette, notaire.

D'autoriser le maire et la greffière à signer pour et au nom de Ville de Bromont l'acte de servitude d'égout pluvial soumis au soutien des présentes ainsi que tout autre document afférent donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2021-05-302

AUTORISATION - MODIFICATION DESSERTE DE RÉSEAUX TECHNIQUES URBAINS - PARC SUR RIVIÈRE

ATTENDU QUE la dernière phase du projet Parc sur Rivière a fait l'objet de modification quant au type de bâtiment devant y être construit;

ATTENDU QUE la desserte de réseaux techniques actuelle doit être modifiée pour permettre le branchement à certains immeubles de cette phase;

ATTENDU QUE des échanges entre la Ville, le promoteur et le représentant d'Hydro-Québec ont eu lieu afin de définir la meilleure solution à mettre en place;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont préalablement pris connaissance d'une entente intitulée "Établissement des droits réels de servitude pour des lignes électriques et de télécommunication" et du plan de servitudes préparés par Hydro-Québec;

IL EST PROPOSÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
APPUYÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser le directeur des Services techniques, ou en son absence, la coordonnatrice aux Services techniques, à signer l'entente intitulée "Établissement des droits réels de servitude pour des lignes électriques et de télécommunication".

ADOPTÉE

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT



2021-05-303

DEMANDE D'AUTORISATION EN VERTU DE LA LOI SUR LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT - PROJET QUARTIER NATURA

ATTENDU QUE le projet Quartier Natura est assujéti au protocole d'entente P2015-NAT-34 relatif à la réalisation de travaux municipaux;

ATTENDU QUE le projet Quartier Natura a fait l'objet d'un changement de type d'habitations pour une portion de la rue Natura (secteur du bassin de rétention 1);

ATTENDU QUE le nombre d'entrées successives avec des ponceaux n'est pas idéal et que le promoteur a accepté de procéder à la fermeture des fossés;

ATTENDU QUE les travaux de fermeture du fossé sont soumis à l'obtention d'une autorisation du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE);

ATTENDU QUE le promoteur doit présenter une demande auprès du MELCC en vertu de la LQE;

ATTENDU QUE monsieur Éric Desaulniers, ingénieur du Groupe Metta et consultant du promoteur, a présenté aux Services techniques de la Ville les plans et devis préliminaires du projet;

ATTENDU QUE les Services techniques de la Ville ont pris connaissance des plans et devis préliminaires;

ATTENDU QUE la Ville appuie le promoteur dans sa démarche pour l'obtention de l'autorisation susmentionnée;

ATTENDU QUE la Ville mandatera, pour la réalisation des travaux autorisés, les professionnels nécessaires pour la surveillance des travaux;

IL EST PROPOSÉ PAR **RÉAL BRUNELLE**
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'émettre un certificat de la Ville signé par la greffière ou, en son absence, par la greffière adjointe, attestant que la Ville ne s'oppose pas à la délivrance de l'autorisation du MELCC en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement pour le projet Quartier Natura.

D'autoriser le directeur des services techniques, à transmettre toutes information ou confirmation complémentaires qui pourraient être requises pour la délivrance de l'autorisation du MELCC.

Il est entendu également que le promoteur devra s'engager à vendre à la Ville, pour la somme de un dollar (1 \$), ledit réseau pluvial et les éventuelles servitudes et que la Ville prendra possession de ces infrastructures après l'acceptation définitive des travaux, lesquelles feront alors partie des infrastructures municipales, le tout sous réserve de la modification du protocole d'entente P2015-NAT-34 entre le promoteur et la Ville.

ADOPTÉE



2021-05-304

RÉSOLUTION GÉNÉRALE DE PRINCIPE - PROJET CERCLE-DES-CANTONS - PHASE 6

ATTENDU QU'en vertu du Règlement 1044-2017 sur les ententes relatives aux travaux municipaux et de la Politique sur la préparation des projets d'infrastructures de la Ville de Bromont, le conseil municipal doit statuer sur le plan concept du projet immobilier « Cercle-des-Cantons - phase 6 »;

ATTENDU QUE le comité de faisabilité a pris connaissance des plans préparés par Kevin Hickey, en date du 25 septembre 2020;

ATTENDU QUE le rapport de faisabilité relatif au projet « Cercle-des-Cantons - phase 6 » a été présenté au conseil municipal;

IL EST PROPOSÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
APPUYÉ PAR **MARC-ÉDOUARD LAROSE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accorder une résolution générale de principe au projet Cercle-des-Cantons - phase 6, conformément à la Politique sur la préparation des projets d'infrastructures de la Ville de Bromont.

D'informer le requérant que les éléments suivants doivent être pris en considération avant la signature du protocole:

- Le concepteur devra prendre en considération les commentaires émis par les Services techniques de la Ville lors de la révision des plans et devis, notamment quant à l'accessibilité pour l'entretien de certains ouvrages, à l'élimination de tout conflit entre les bâtiments et les murs de paysagement, à la gestion des eaux pluviales, à l'ajout d'annotation sur les plans pour faciliter la compréhension de ceux-ci, à l'intégration des spécifications du guide de conception et de préparation de projets en infrastructures au devis et à la fourniture d'une simulation de passage d'un véhicule d'urgence;
- La Ville ne sera pas responsable de la gestion et de l'entretien des ouvrages de gestion des eaux pluviales;
- Le requérant doit fournir la planification pour la collecte des matières résiduelles;

D'autoriser le requérant ou toute autre société liée à ce dernier à poursuivre les démarches en vue de la réalisation des travaux municipaux.

De rappeler au requérant que la présente résolution générale de principe approuvant le plan concept du projet Cercle-des-Cantons - phase 6 n'engage pas le Conseil à donner une suite favorable à son projet. En effet, l'approbation préliminaire du plan concept ne peut en aucun cas être considérée comme donnant droit à la délivrance d'un quelconque permis, ni comme étant constitutive d'un quelconque droit au prolongement des infrastructures municipales ou à l'exécution des travaux municipaux illustrés sur le plan concept. La réalisation des travaux municipaux demeure assujettie à l'adoption par le Conseil d'une résolution spécifique à leur exécution et à la signature d'un protocole d'entente, phase par phase, relatif aux travaux municipaux avec le requérant. De plus, le plan d'ensemble, incluant l'architecture et les aménagements paysagers, est assujetti à l'obtention d'une résolution en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉE



2021-05-305

RÉSOLUTION GÉNÉRALE DE PRINCIPE - PROJET SOULANGES

ATTENDU QU'en vertu du Règlement 1044-2017 sur les ententes relatives aux travaux municipaux et de la Politique sur la préparation des projets d'infrastructures de la Ville de Bromont, le conseil municipal doit statuer sur le plan concept du projet immobilier « Soulanges »;

ATTENDU QUE le comité de faisabilité a pris connaissance des documents préparés par Luc Bougie, le 8 mars 2021 et de l'étude de préfaisabilité sommaire préparée par Éric Desaulniers, le 1er mars 2021;

ATTENDU QUE le rapport de faisabilité relatif au projet « Soulanges » a été présenté au conseil municipal;

IL EST PROPOSÉ PAR **RÉAL BRUNELLE**
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accorder une résolution générale de principe au projet Soulanges, conformément à la Politique sur la préparation des projets d'infrastructures de la Ville de Bromont.

D'informer le requérant que les éléments suivants doivent être pris en considération avant la signature du protocole:

- Le requérant devra fournir une étude de circulation visant la rue Soulanges et son pont, incluant la possibilité de prévoir un raccordement de la rue Soulanges à la rue Shefford;
- D'informer le requérant que la réalisation des travaux de l'intercepteur et de la conduite d'eau potable est préalable à l'obtention du permis de prolongement des infrastructures;
- D'informer le requérant que la densité du projet pourrait être réduite pour se rapprocher du scénario de développement prévu au plan d'urbanisme qui est de 10 logements à l'hectare;
- La Ville ne prendra pas en charge la gestion des ouvrages de gestion des eaux pluviales privés;
- Le concept de la piste cyclable devra être approuvé par le Service des loisirs, des sports, de la culture et de la vie communautaire. La piste cyclable devra être pavée;
- Un sentier pourrait être prévu par le requérant et à ses frais, lequel sentier devrait prévoir un point de vue sur la rivière;
- Le requérant devra procéder, à ses frais, à l'aménagement du parc. Cet aménagement devra proposer du mobilier urbain tel table à pique-nique accessible, bancs, modules de jeux à vocation naturelle, etc. selon la norme sur les aires de jeux sous approbation de la Ville.

D'autoriser le requérant ou toute autre société liée à ce dernier à poursuivre les démarches en vue de la réalisation des travaux municipaux.

De rappeler au requérant que la présente résolution générale de principe approuvant le plan concept du projet Soulanges n'engage pas le Conseil à donner une suite favorable à son projet. En effet, l'approbation préliminaire du plan concept ne peut en aucun cas être considérée comme donnant droit à la délivrance d'un quelconque



permis, ni comme étant constitutive d'un quelconque droit au prolongement des infrastructures municipales ou à l'exécution des travaux municipaux illustrés sur le plan concept. La réalisation des travaux municipaux demeure assujettie à l'adoption par le Conseil d'une résolution spécifique à leur exécution et à la signature d'un protocole d'entente, phase par phase, relatif aux travaux municipaux avec le requérant. De plus, le plan d'ensemble, incluant l'architecture et les aménagements paysagers, est assujetti à l'obtention d'une résolution en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉE

2021-05-306

**ADOPTION DE LA CHARTE MUNICIPALE POUR LA PROTECTION DE L'ENFANT INITIÉE
PAR LA VILLE DE FORTIERVILLE**

ATTENDU QUE les municipalités sont des gouvernements de proximité, et que de ce fait, il est important qu'elles posent des gestes afin de favoriser et de promouvoir la protection des enfants et de contribuer à faire cesser ces événements tragiques et inacceptables dus à la négligence et à la maltraitance à l'égard des enfants;

ATTENDU QUE la municipalité de Bromont adhère au mouvement et aux valeurs de bienveillance et qu'elle s'engage envers la protection des enfants en adoptant la présente Charte municipale pour la protection de l'enfant;

ATTENDU QU'une municipalité bienveillante propose un milieu de vie sécuritaire pour tous les enfants;

ATTENDU QU'une municipalité bienveillante est à l'écoute des enfants en leur offrant des lieux et des occasions pour qu'ils puissent s'exprimer librement et en toute confiance;

ATTENDU QU'une municipalité bienveillante pose des actions de prévention de la maltraitance envers les enfants et voit à la diffusion des ressources d'aide disponibles sur son territoire;

ATTENDU QU'une municipalité bienveillante intègre dans sa planification des actions favorisant le développement du plein potentiel des enfants;

ATTENDU QUE l'adoption de la Charte municipale pour la protection de l'enfant est tout à fait en corrélation avec notre Politique familiale, son plan d'action et notre accréditation en tant que Municipalité amie des enfants;

ATTENDU QUE le Service des loisirs, des sports, de la culture et de la vie communautaire ainsi que tous les membres du Comité consultatif de la famille sont en faveur de l'adoption de la Charte municipale pour la protection des enfants;

IL EST PROPOSÉ PAR **MARC-ÉDOUARD LAROSE**
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De mettre en place des actions pour accroître le sentiment de sécurité des enfants dans les lieux publics.

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT



De favoriser la mise en place de lieux protecteurs ou de processus d'accueil et d'intervention pour des enfants réclamant du secours.

De reconnaître les enfants en tant que citoyens à part entière.

De favoriser la mise en place d'espaces de consultation accessibles et adaptés aux enfants de tous âges.

D'informer les citoyens des signes de maltraitance pour les sensibiliser à exercer un rôle de vigilance.

De publiciser régulièrement la liste des ressources sur le territoire offrant des services aux familles et aux enfants.

De soutenir les initiatives du milieu contribuant au développement et à l'épanouissement des enfants. Valoriser le vivre-ensemble et l'entraide, et ce, au moyen d'événements rassembleurs favorisant l'inclusion et la participation sociale.

D'adopter la Charte municipale pour la protection de l'enfant.

ADOPTÉE

2021-05-307

APPUI AU PROJET POUR LA CRÉATION D'UN PROGRAMME ÉDUCATIF ET SPORTIF « GOUTZ'Y ! » PAR LE CENTRE NATIONAL DE CYCLISME DE BROMONT (CNCB)

ATTENDU QUE le Centre National de cyclisme de Bromont souhaite créer un Programme éducatif et sportif « GOUTz'y ! »;

ATTENDU QUE le Centre Nationale de cyclisme de Bromont veut créer ce programme pour finaliser le financement du vélodrome;

ATTENDU QUE le projet destiné pour les jeunes couvrira 3 volets, soient l'alimentation et la nutrition, l'activité physique et les déplacements actifs, l'hygiène de vie et la pleine conscience;

ATTENDU QUE le Centre National de cyclisme de Bromont travaille sur ce projet en collaboration avec le Centre Marguerite-Dubois;

ATTENDU QUE la Ville est favorable au projet et souhaite l'appuyer;

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
APPUYÉ PAR **RÉAL BRUNELLE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'appuyer le projet d'un programme éducatif et sportif « GOUTz'y ! » par le Centre National de cyclisme de Bromont (CNCB).

D'autoriser la directrice du Service des loisirs, des sports, des loisirs et de la vie communautaire à signer la lettre d'appui.

D'autoriser un appui à la promotion dans les outils de communications de la Ville de Bromont.

ADOPTÉE

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT



2021-05-308

OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE NON RÉCURRENTÉ AU CENTRE NATIONAL DE CYCLISME DE BROMONT ET AU CLUB DE SOCCER DE BROMONT

ATTENDU QUE le Centre National de cyclisme de Bromont a rencontré une perte de revenus engendrée par la COVID-19;

ATTENDU QUE le Centre National de cyclisme de Bromont a formulé une lettre à la Ville pour demander une aide financière afin de pallier à cette perte de revenus;

ATTENDU QUE le Club de soccer de Bromont a rencontré une perte de revenus engendrée par la COVID-19;

ATTENDU QUE le Club de soccer de Bromont a formulé une lettre à la Ville pour demander une aide financière afin de pallier à cette perte de revenus;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal ont analysé les demandes de soutien des deux organismes;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal sont en accord pour soutenir financièrement ces deux organismes pour l'année 2021 afin de pallier à la perte de revenus engendrée par la COVID-19;

ATTENDU QUE l'octroi de cette aide financière est conditionnel au respect des clauses de l'entente de partenariat entre la Ville de Bromont et le Centre National de cyclisme de Bromont pour l'année 2021;

ATTENDU QUE l'octroi de cette aide financière est conditionnel au respect des clauses de l'entente de partenariat entre la Ville de Bromont et le Club de soccer de Bromont pour l'année 2021;

**IL EST PROPOSÉ PAR RÉAL BRUNELLE
APPUYÉ PAR MICHEL BILODEAU
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'octroyer une aide financière de 69 000 \$ non récurrente au Centre National de cyclisme de Bromont pour l'année 2021 pour pallier à la perte de revenus engendrée par la COVID-19, et ce, conditionnellement au respect des clauses de l'entente de partenariat entre la Ville de Bromont et le Centre National de cyclisme de Bromont pour l'année 2021.

D'octroyer une aide financière de 20 500 \$ non récurrente au Club de soccer de Bromont pour l'année 2021 pour pallier à la perte de revenus engendrée par la COVID-19, et ce, conditionnellement au respect des clauses de l'entente de partenariat entre la Ville de Bromont et le Club de soccer de Bromont pour l'année 2021.

D'autoriser la trésorière par intérim à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT



2021-05-309

OCTROI DE CONTRAT POUR SERVICES PROFESSIONNELS EN ARCHITECTURE ET EN INGÉNIERIE SPÉCIALITÉS MÉCANIQUE ET ÉLECTRIQUE POUR L'ARÉNA DE BROMONT (012-SLC-I-21)

ATTENDU QUE la Ville désire obtenir les services d'une firme en services professionnels en architecture et ingénierie spécialités mécanique et électrique pour l'aréna de Bromont;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a procédé à un appel d'offres sur invitation auprès de cinq (5) firmes conformément à la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19);

ATTENDU QUE trois (3) firmes ont déposé une soumission à la date et heure;

ATTENDU QUE le comité de sélection a fait l'étude des trois soumissions déposées à la date et heure prévue, selon le système de pondération et d'évaluation prévue dans l'appel d'offres et que les résultats sont les suivants :

| Soumissionnaires | Pointage final | Rang |
|------------------|----------------|------|
| Ambioner | 34.73 | 1 |
| EXP | 10.75 | 2 |
| MRA | Non qualifié | --- |

ATTENDU QUE toutes les soumissions sont conformes aux documents d'appel d'offres;

ATTENDU QUE suite à l'analyse des soumissions, celle de la firme Ambioner a obtenu le pointage le plus élevé;

ATTENDU QUE l'octroi du présent mandat est conditionnel à l'obtention d'une subvention du programme Écoperformance, volet *Analyse* offert par Transition énergétique Québec;

IL EST PROPOSÉ PAR **RÉAL BRUNELLE**
APPUYÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'octroyer le contrat en services professionnels en architecture et en ingénierie spécialités mécanique et électrique pour l'aréna de Bromont au soumissionnaire ayant obtenu le pointage le plus élevé, soit la firme Ambioner pour la somme de **23 900,00 \$**, plus les taxes applicables, conditionnellement à l'obtention d'une subvention du programme Écoperformance, volet *Analyse* offert par Transition énergétique Québec.

D'autoriser la trésorière par intérim à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT



2021-05-310

AUTORISATION DE COLLABORATION AVEC LA FONDATION DE LA NEURODIVERSITÉ

ATTENDU QUE le service de police de Bromont désire collaborer avec la Fondation de la Neurodiversité dont la mission est de réaliser et d'assurer la pérennité d'environnements bienveillants et innovants pour les enfants neurodivergents;

IL EST PROPOSÉ PAR **RÉAL BRUNELLE**
APPUYÉ PAR **MARC-ÉDOUARD LAROSE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser le service de police de Bromont à collaborer avec la Fondation de la Neurodiversité, notamment:

- en autorisant l'implication d'une ressource du service de police auprès de la Fondation;
- en autorisant la présence de la policière Amélie Vincelette, agente aux relations communautaires et médiatiques, au sein du conseil d'administration de la Fondation;
- en autorisant la promotion des événements et activités conjointes entre le service de police et la Fondation;
- en autorisant un appui à la promotion dans les outils de communications de la Ville de Bromont;
- en autorisant l'utilisation des logos de la Ville et du service de police dans les outils de communications de la Fondation.

ADOPTÉE

2021-05-311

ASSURANCE DE CYBER-RISQUE POUR LE REGROUPEMENT DE MUNICIPALITÉS ET ORGANISMES UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC - FORMATION SUR LES CYBERCOMPORTEMENTS À RISQUE

ATTENDU QUE, conformément aux articles 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes et 14.7.1 et suivants du Code municipal, la Ville de Bromont a joint l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et son regroupement d'assurance de cyberrisques (Regroupement);

ATTENDU QUE le renouvellement du contrat du Regroupement est prévu pour le 1^{er} juillet 2021;

ATTENDU QUE les demandes de réclamations résultant de cyberattaques sont à la hausse;

ATTENDU QU'il est de l'intérêt du Regroupement et de la municipalité d'obtenir les meilleures conditions de renouvellement d'assurances et de maintenir la volonté de l'assureur actuel d'agir à titre de courtier du Regroupement;

ATTENDU QUE pour demeurer membre du Regroupement, il est désormais obligatoire de faire suivre une formation sur les cybercomportements à tous les employés municipaux ayant accès à un ordinateur connecté au réseau de la municipalité ou travaillant sur un ordinateur connecté de la municipalité, que ce soit en télétravail ou dans les locaux de la municipalité;

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT



IL EST PROPOSÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De procéder à l'inscription de tous les employés municipaux ayant accès à un ordinateur, tablette ou autre outil connecté au réseau de la Ville ou travaillant sur un ordinateur ou autre outil connecté de la Ville, que ce soit en télétravail ou dans les locaux de la Ville à la formation « Cybercomportements à risque : La sécurité de vos informations dépend d'abord de vos comportements en ligne » dispensée par l'Académie de transformation numérique de l'Université Laval en partenariat avec l'UMQ au coût de 12 \$ par participante et participant.

De faire suivre la formation aux participants et participantes entre le 1er mai et le 31 juillet 2021.

D'autoriser la trésorière par intérim à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2021-05-312

VENTE DU LOT 5 316 476, CADASTRE OFFICIEL DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE BROME, CHEMIN DE MISSISQUOI

ATTENDU QUE suivant l'appel de proposition pour la vente du lot 5 316 476, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, portant le numéro 001-APP-P-20, le conseil attribua la vente de ce lot à monsieur Philippe DeGuire en vertu de sa résolution portant le numéro 2021-02-060, en date du 1er février;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable copie du projet d'acte de vente rédigé par Me Joanne Désourdy, notaire;

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
APPUYÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE Ville de Bromont vende le lot 5 316 476, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, à monsieur Philippe DeGuire et madame Karina Lewis.

QUE cette vente est consentie en considération de la somme de trois cent cinquante-sept mille cinq cents dollars (357 500,00 \$) plus les taxes applicables.

D'accepter le projet d'acte de vente soumis par Me Joanne Désourdy, notaire.

D'autoriser le maire et la greffière à signer pour et au nom de Ville de Bromont l'acte de vente soumis au soutien des présentes ainsi que tout autre document afférent donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT



2021-05-313

VENTE DU LOT 5 918 105, CADASTRE OFFICIEL DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE BROME, CHEMIN DE MISSISQUOI

ATTENDU QUE suivant l'appel de proposition pour la vente du lot 5 918 105, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, portant le numéro 002-APP-P-21, le conseil attribua la vente de ce lot à madame Caroline Paquette en vertu de sa résolution portant le numéro 2021-02-100, en date du 1^{er} février;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable copie du projet d'acte de vente rédigé par Me Joanne Désourdy, notaire;

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
APPUYÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE Ville de Bromont vende le lot 5 918 105, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, à madame Caroline Paquette.

QUE cette vente est consentie en considération de la somme de trois cent cinquante mille deux dollars (350 002,00 \$) plus les taxes applicables.

D'accepter le projet d'acte de vente soumis par Me Joanne Désourdy, notaire.

D'autoriser le maire et la greffière à signer pour et au nom de Ville de Bromont l'acte de vente soumis au soutien des présentes ainsi que tout autre document afférent donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

N.M.

DÉPÔT DE LA LISTE DES PERMIS DE CONSTRUCTION DU MOIS D'AVRIL 2021

2021-05-314

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DU 20 AVRIL 2021

IL EST PROPOSÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter le procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme du 20 avril 2021.

ADOPTÉE

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT



2021-05-315

2021-30104: APPROBATION DE PLANS – DEMANDE VISANT LA CONSTRUCTION DE DEUX BÂTIMENTS COMMERCIAUX AU 565 ET 567, RUE SHEFFORD (LE BLACKSMITH)

IL EST PROPOSÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan projet d'implantation préparé par l'arpenteur-géomètre Kevin Migué, daté du 23 mars 2021, les plans de bâtiment préparés par l'architecte Mylène Fleury, datés du 23 février 2021, et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant la construction de deux bâtiments commerciaux au 565 et 567, rue Shefford (Le Blacksmith).

ADOPTÉE

2021-05-316

2021-30106: APPROBATION DE PLANS – DEMANDE VISANT L'AGRANDISSEMENT D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL AU 605, RUE SHEFFORD

IL EST PROPOSÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan projet d'implantation et les plans de bâtiment préparés par Construction RH, datés du 22 avril 2021, et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant l'agrandissement d'un bâtiment principal au 605, rue Shefford.

ADOPTÉE

2021-05-317

2021-30107: APPROBATION DE PLANS – DEMANDE VISANT LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT ACCESSOIRE (GARAGE) AU 120, RUE DES COPRINS

IL EST PROPOSÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan projet d'implantation daté du 15 avril 2021, les plans de bâtiment préparés par la technologue en architecture Véronique Sauvé, datés du 25 mars 2021, et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant la construction d'un bâtiment accessoire (garage) au 120, rue des Coprins.

ADOPTÉE

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT



2021-05-318

2021-30109 : DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AFIN DE PERMETTRE LA CONSTRUCTION D'UNE PISCINE CREUSÉE EN COUR AVANT, DANS LA PARTIE DU TERRAIN COMPRISE ENTRE LE MUR DU BÂTIMENT ET LA LIGNE DE TERRAIN, FACE À CE MUR, MALGRÉ LES NORMES PRÉVUES AU 2E PARAGRAPHE DU 3E ALINÉA DE L'ARTICLE 108 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 1037-2017 AU 135, RUE DES IRLANDAIS, LOT 3 346 646, ZONE P3M-04, DISTRICT LAC BROMONT

ATTENDU QUE l'emplacement choisit est le seul possible pour ne pas empiéter sur les milieux humides existants sur la propriété;

ATTENDU QUE la piscine projetée est à plus de 30 m de la voie publique;

ATTENDU QU'un couvert forestier supplémentaire sera aménagé pour obstruer davantage la vue de la rue;

ATTENDU QUE l'application de cette norme cause un préjudice au requérant;

ATTENDU QUE le conseil considère que cette demande ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

IL EST PROPOSÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter la demande visant à permettre la construction d'une piscine creusée en cour avant, dans la partie du terrain comprise entre le mur du bâtiment et la ligne de terrain, face à ce mur, malgré les normes prévues au 2^e paragraphe du 3^e alinéa de l'article 108 du règlement de zonage 1037-2017 au 135, rue des Irlandais, lot 3 346 646, zone P3M-04, district Lac Bromont.

ADOPTÉE

2021-05-319

2021-30108 : APPROBATION DE PLANS – DEMANDE VISANT LA CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE AU 135, RUE DES IRLANDAIS

ATTENDU QUE le projet nécessite une dérogation mineure et que le conseil y est favorable;

IL EST PROPOSÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan projet d'implantation préparé par l'arpenteur-géomètre Kevin Migué, daté du 8 avril 2021, les plans de bâtiment préparés par Atelier Schwimmer, datés du 5 avril 2021, et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 135, rue des Irlandais.

ADOPTÉE

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT



2021-05-320

2021-30110 : DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AFIN DE RÉGULARISER LA LOCALISATION D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE SITUÉE À 2.75 M DE LA LIGNE LATÉRALE AU LIEU DE 3 M MINIMUM, TEL QUE STIPULÉ À LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DE L'ANNEXE C DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1037-2017, AU 274, RUE DES AMANDIERS, LOT 4 513 964, ZONE P4P-28, DISTRICT PIERRE-LAPORTE

ATTENDU QUE la résidence a été construite plus large de 25 cm que prévu;

ATTENDU QUE l'implantation du bâtiment principal a été modifiée;

ATTENDU QUE le demandeur est propriétaire du terrain contigu (lot 4 513 965);

ATTENDU QUE l'application de ces marges minimales ne cause pas de préjudice sérieux au demandeur et qu'il existe des moyens pour rendre le projet conforme à la réglementation;

IL EST PROPOSÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De refuser la demande visant à permettre de régulariser la localisation d'une résidence unifamiliale isolée située à 2.75 m de la ligne latérale au lieu de 3 m minimum, tel que stipulé à la grille des spécifications de l'annexe C du règlement de zonage numéro 1037-2017, au 274, rue des Amandiers, lot 4 513 964, zone P4P-28, district Pierre-Laporte.

De suggérer au demandeur de se transférer une bande de terrain pour rendre la localisation de la résidence conforme à la réglementation municipale.

ADOPTÉE

2021-05-321

2021-30111 : APPROBATION DE PLANS – DEMANDE VISANT LA CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE AU 29, RUE GEORGE-ADAMS

IL EST PROPOSÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan projet d'implantation préparé par l'arpenteur-géomètre Philippe Tremblay, daté du 24 février 2021, les plans de bâtiment préparés par la technicienne en architecture Marie-Josée Lafrance, datés du 29 septembre 2020, et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 29, rue George-Adams.

ADOPTÉE

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT



2021-05-322

2021-30112 : DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AFIN DE PERMETTRE L'AGRANDISSEMENT D'UNE RÉSIDENCE À 2,6 M DE LA LIGNE LATÉRALE DROITE AU LIEU DE 3 M MINIMUM, TEL QUE SPÉCIFIÉ À LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DE L'ANNEXE C DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1037-2017, AU 182, RUE DES DEUX-MONTAGNES, LOT 2 930 811, ZONE P4M-08, DISTRICT MONT-SOLEIL

ATTENDU QUE cette non-conformité est attribuable à un changement des limites du terrain lors de la rénovation cadastrale provinciale de 2005;

ATTENDU QUE l'implantation était conforme sur le certificat de localisation réalisé en 2000;

ATTENDU QUE le projet prévoit l'alignement de l'agrandissement avec la façade du mur latéral et de l'axe central du bâtiment existant;

ATTENDU QUE l'application de cette norme cause un préjudice au requérant;

ATTENDU QUE le conseil considère que cette demande ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

IL EST PROPOSÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter la demande visant à permettre l'agrandissement d'une résidence à 2,6 m de la ligne latérale droite au lieu de 3 m minimum, tel que spécifié à la grille des spécifications de l'annexe C du règlement de zonage numéro 1037-2017, au 182, rue des Deux-Montagnes, lot 2 930 811, zone P4M-08, district Mont-Soleil.

ADOPTÉE

2021-05-323

2021-30113 : DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL VISANT L'AMÉNAGEMENT D'UN LOGEMENT AU 2E ÉTAGE D'UN BÂTIMENT EXISTANT AU 725, RUE SHEFFORD

* La citoyenne Lise Beaulieu fait une intervention concernant cette demande d'usage conditionnel *

ATTENDU QUE la forme et l'architecture du bâtiment existant ne seront pas modifiées pour accueillir ce nouvel usage;

IL EST PROPOSÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter la demande d'usage conditionnel visant à permettre l'aménagement d'un logement au 2^e étage d'un bâtiment existant au 725, rue Shefford.

ADOPTÉE

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT



2021-05-324

2021-30114 : APPROBATION DE PLANS – DEMANDE VISANT LA RÉALISATION DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT ET D'ENTRETIEN DES PISTES DE SKI (AJOUT D'UN TRONÇON, REBOISEMENT ET DÉBOISEMENT) AU 150, RUE CHAMPLAIN

ATTENDU QUE le conseil est d'avis qu'il faut limiter les risques d'érosion dans les terrains en pente;

IL EST PROPOSÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan de localisation préparé par Bromont montagne d'expérience, daté du 31 mars 2021, et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant la réalisation des travaux d'aménagement et d'entretien des pistes de ski (ajout d'un tronçon, reboisement et déboisement) au 150, rue Champlain.

De rappeler au demandeur que les barrières à sédiments doivent être entretenues avec précaution et minutie afin d'assurer leur efficacité durant les travaux d'aménagement et d'entretien des pistes de ski.

ADOPTÉE

2021-05-325

2021-30115 : APPROBATION DE PLANS – DEMANDE VISANT L'AJOUT D'UNE VÉRANDA SUR UNE TERRASSE EXISTANTE AU 107, BOULEVARD DE BROMONT

IL EST PROPOSÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), les plans de bâtiment datés du 14 avril 2021, et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant l'ajout d'une véranda sur une terrasse existante au 107, boulevard de Bromont.

ADOPTÉE

2021-05-326

2021-30116 : APPROBATION DE PLANS – DEMANDE VISANT LA CONSTRUCTION D'UN PETIT CHALET EN LOCATION AU 22, RUE BLEURY (CAMPING VACANCES BROMONT)

IL EST PROPOSÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT



D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), les plans de bâtiment préparés par Fabest, datés du 29 mars 2021, et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant la construction d'un petit chalet en location au 22, rue Bleury (Camping vacances Bromont).

ADOPTÉE

2021-05-327

2021-30117 : APPROBATION DE PLANS – DEMANDE VISANT LA CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE AU 730 (UNITÉ 91) CHEMIN DE GASPÉ

IL EST PROPOSÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan projet d'implantation préparé par l'arpenteur-géomètre Philippe Tremblay, daté du 6 avril 2021, les plans de bâtiment préparés par Réalisation Martin Leblanc inc., datés du 31 mars 2021, et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 730 (unité 91) chemin de Gaspé.

ADOPTÉE

2021-05-328

2021-30118: APPROBATION DE PLANS – DEMANDE VISANT LA CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE AU 45, RUE ENRIGHT

IL EST PROPOSÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan projet d'implantation préparé par l'arpenteur-géomètre Marc Jarry, daté du 25 février 2021, les plans de bâtiment préparés par l'architecte Chantal Paradis, datés du 2 avril 2021, et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 45, rue Enright.

ADOPTÉE

2021-05-329

2021-30119 : APPROBATION DE PLANS – DEMANDE VISANT LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT ACCESSOIRE (PAVILLON DE PISCINE) AU 35, RUE HAYES

ATTENDU QUE le bâtiment accessoire s'harmonise à l'architecture du bâtiment principal, tant au niveau des matériaux, des formes et volumes ainsi que des couleurs;

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT



IL EST PROPOSÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), les plans de bâtiment préparés par Vincent Boudreau-Lefebvre et Nadia Gilbert, datés du 5 avril 2021, et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant la construction d'un bâtiment accessoire (pavillon de piscine) au 35, rue Hayes.

ADOPTÉE

2021-05-330

2021-30120 : APPROBATION DE PLANS – DEMANDE VISANT LA CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE AU 344, RUE DES LAURIERS

IL EST PROPOSÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan projet d'implantation préparé par l'arpenteur-géomètre André Scott, daté du 12 avril 2021, les plans de bâtiment préparés par l'architecte Paul Bernier, datés du 7 avril 2021, et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 344, rue des Lauriers.

ADOPTÉE

2021-05-331

2021-30121 : APPROBATION DE PLANS – DEMANDE VISANT L'INSTALLATION D'UNE ENSEIGNE DÉTACHÉE SUR POTEAU AU 603, ROUTE 139

ATTENDU QUE l'enseigne s'intègre harmonieusement au paysage et s'harmonise avec l'architecture du bâtiment principal;

IL EST PROPOSÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan de localisation daté du 15 avril 2021, le plan d'enseigne daté du 9 avril 2021, et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant l'installation d'une enseigne détachée sur poteau au 603, Route 139.

ADOPTÉE

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT



2021-05-332

2021-30123 : DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL VISANT LA CONSTRUCTION D'UN MINI-ENTREPÔT AU 25, RUE DES CARRIÈRES

ATTENDU QUE cet usage est compatible avec l'aire de paysage;

ATTENDU QUE cette demande répond aux objectifs et critères du règlement relatif aux usages conditionnels;

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
APPUYÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter la demande d'usage conditionnel visant à permettre la construction d'un mini-entrepôt au 25, rue des Carrières.

ADOPTÉE

2021-05-333

2021-30124 : DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AFIN DE PERMETTRE LA CONSTRUCTION D'UN TROISIÈME BÂTIMENT PRINCIPAL (MINI-ENTREPÔT) SUR LE MÊME TERRAIN AU LIEU D'UN SEUL BÂTIMENT, TEL QUE STIPULÉ À L'ARTICLE 62 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1037-2017 AU 25, RUE DES CARRIÈRES, LOT 3 630 312, ZONE PDA1-04, DISTRICT PIERRE-LAPORTE

* La citoyenne Michelle Champagne fait une intervention concernant cette demande de dérogation mineure *

ATTENDU QUE le projet des mini-entrepôts a été conçu pour opérer plusieurs bâtiments;

ATTENDU QUE l'application de cette norme cause un préjudice au requérant;

ATTENDU QUE cette demande ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
APPUYÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter la demande visant à permettre la construction d'un troisième bâtiment principal (mini-entrepôt) sur le même terrain au lieu d'un seul bâtiment, tel que stipulé à l'article 62 du règlement de zonage numéro 1037-2017 au 25, rue des Carrières, lot 3 630 312, zone PDA1-04, district Pierre-Laporte.

ADOPTÉE

2021-05-334

2021-30125 : APPROBATION DE PLANS – DEMANDE VISANT LA CONSTRUCTION D'UN MINI-ENTREPÔT AU 25, CHEMIN DES CARRIÈRES

ATTENDU QUE les mêmes caractéristiques de constructions appliquées aux entrepôts existants seront poursuivies au nouveau bâtiment proposé;

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT



ATTENDU QUE le projet nécessite une dérogation mineure et que le conseil y est favorable;

ATTENDU QUE pour répondre aux critères du règlement, la cour avant le long de la rue des Carrières devrait faire l'objet d'un aménagement paysager et des arbres devraient être plantés le long de la rue;

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
APPUYÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan projet d'implantation préparé par l'arpenteur-géomètre Denis Juair, daté du 3 juin 2020, les plans de bâtiment préparés par Atelier A. Bellavance Inc., datés du 3 juin 2020, et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant la construction d'un mini-entrepôt au 25, chemin des Carrières, conditionnellement aux points suivants :

- Un plan d'aménagement paysager devra être soumis et approuvé par le directeur de l'urbanisme avant l'émission du permis de construction.
- Un dépôt de garantie au montant de 2000.00\$ est exigé avant l'émission du permis de construction et sera remis lorsque les travaux d'aménagement paysager seront complétés et conformes aux plans approuvés.

ADOPTÉE

2021-05-335

2021-30126 : APPROBATION DE PLANS – DEMANDE VISANT LA CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE AU 65 RUE DE PAPINEAU (LOT PROJETÉ 6 404 344)

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
APPUYÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan projet d'implantation préparé par l'arpenteur-géomètre Kevin Migué, daté du 1^{er} avril 2021, les plans de bâtiment préparés par l'architecte Mylène Fleury, datés du 6 octobre 2020, et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 65 rue de Papineau (lot projeté 6 404 344).

ADOPTÉE

2021-05-336

2021-30127 : APPROBATION DE PLANS – DEMANDE VISANT LA CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE AU 69 RUE DE PAPINEAU (LOT PROJETÉ 6 404 345)

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
APPUYÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT



D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan projet d'implantation préparé par l'arpenteur-géomètre Kevin Migué, daté du 1^{er} avril 2021, les plans de bâtiment préparés par l'architecte Mylène Fleury, datés du 6 octobre 2020, et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 69 rue de Papineau (lot projeté 6 404 345).

ADOPTÉE

2021-05-337

2021-30128 : APPROBATION DE PLANS – DEMANDE VISANT LA CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE AU 95, RUE DES MOUETTES

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
APPUYÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan projet d'implantation préparé par l'arpenteur-géomètre Éric Denicourt, daté du 9 avril 2021, les plans de bâtiment préparés par l'architecte Mylène Fleury, datés du 8 avril 2021, et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 95, rue des Mouettes.

ADOPTÉE

2021-05-338

2021-30129 : APPROBATION DE PLANS – DEMANDE VISANT L'INSTALLATION D'UNE ENSEIGNE D'IDENTIFICATION D'UN PROJET RÉSIDENTIEL INTÉGRÉ AU 730 CHEMIN DE GASPÉ

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
APPUYÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan d'enseigne daté du 13 avril 2021, et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant l'installation d'une enseigne d'identification d'un projet résidentiel intégré au 730 chemin de Gaspé.

ADOPTÉE

2021-05-339

2021-30131 : APPROBATION DE PLANS – DEMANDE VISANT LA CONSTRUCTION DE BÂTIMENTS POUR LA STATION DE COMPRESSION DE GAZ TQM

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
APPUYÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT



D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan projet d'implantation préparé par l'arpenteur-géomètre Maude-Émilie Landry, daté du 8 avril 2021, les plans de bâtiment préparés par l'ingénieur Matthew Vitantonio, datés du 5 avril 2021, et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant la construction de bâtiments pour la station de compression de gaz TQM.

ADOPTÉE

2021-05-340

2021-30132 : APPROBATION DE PLANS – DEMANDE VISANT L'AGRANDISSEMENT D'UN GARAGE ET MODIFICATION D'UNE PORTE D'ENTRÉE AU 960, RUE SHEFFORD (DEMANDE DE SUBVENTION)

ATTENDU QUE le bâtiment accessoire s'harmonise à l'architecture du bâtiment principal, tant au niveau des formes, des volumes ainsi que des couleurs;

ATTENDU QUE le requérant souhaite restaurer son bâtiment principal en remplaçant la porte située du côté latéral droit du bâtiment par une porte en bois tel que la porte avant;

ATTENDU QUE ce bâtiment, construit depuis plus de 100 ans, est inscrit à la liste de l'inventaire du patrimoine bâti de la Ville de Bromont et est admissible à la subvention du programme « Restauration des bâtiments de l'inventaire du patrimoine bâti de la ville de Bromont »;

ATTENDU QUE le demandeur souhaite se prévaloir du programme de subvention de bâtiments patrimoniaux de la Ville de Bromont;

ATTENDU QUE l'estimation du coût réel des travaux est de 3 990.00 \$ plus les taxes applicables;

ATTENDU QUE la subvention représente 50 % du coût réel des travaux admissibles et des frais connexes pour une subvention maximale de 10 000\$;

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
APPUYÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan projet d'implantation et les plans de bâtiment préparés par l'arpenteur-géomètre Kevin Migué, daté du 16 avril 2021, les plans de bâtiment datés du 13 avril 2021, et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant l'agrandissement d'un garage et modification d'une porte d'entrée au 960, rue Shefford (Demande de subvention).

D'accorder le montant de 1 995.00\$ qui représente 50 % du coût réel des travaux admissibles, plus les taxes applicables pour la restauration du bâtiment principal, en vertu de l'article 10 du règlement numéro 1086-2020 établissant le programme « Restauration des bâtiments de l'inventaire du patrimoine bâti de la ville de Bromont ».

ADOPTÉE

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT



2021-05-341

2021-30133 : APPROBATION DE PLANS – DEMANDE VISANT LA CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE AU 10, RUE DE LA TOPAZE

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
APPUYÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan projet d'implantation préparé par l'arpenteur-géomètre André Scott, daté du 17 mars 2021, les plans de bâtiment préparés par le technologue en architecture Marc Delisle, datés du 9 mars 2021, et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 10, rue de la Topaze.

ADOPTÉE

2021-05-342

2021-30134 : DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AFIN DE PERMETTRE LA CONSTRUCTION DE TROIS BÂTIMENTS (MINI-ENTREPÔTS) SUR LE MÊME TERRAIN, PORTANT LE NOMBRE TOTAL DE BÂTIMENTS À QUATRE AU LIEU D'UN SEUL, MALGRÉ LA NORME PRÉVUE À L'ARTICLE 62 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1037-2017 AU 1926, ROUTE PIERRE-LAPORTE, LOT 5 955 320-P, ZONE PDA4-01, DISTRICT PIERRE-LAPORTE

* La citoyenne Michelle Champagne fait une intervention concernant cette demande de dérogation mineure *

ATTENDU QUE l'application de cette norme cause un préjudice au requérant;

ATTENDU QUE le règlement de zonage 1037-2017 n'est pas adapté aux projets de cette nature;

ATTENDU QUE cette demande ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
APPUYÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter la demande visant à permettre la construction de trois bâtiments (mini-entrepôts) sur le même terrain, portant le nombre total de bâtiments à quatre au lieu d'un seul, malgré la norme prévue à l'article 62 du règlement de zonage numéro 1037-2017 au 1926, route Pierre-Laporte, lot 5 955 320-P, zone PDA4-01, district Pierre-Laporte.

D'exiger au demandeur de planter une rangée de conifères (arbres ayant 2 m minimum de hauteur à la plantation) en quinconce au sud du terrain pour camoufler les futurs bâtiments.

ADOPTÉE

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT



2021-05-343

2021-30135 : APPROBATION DE PLANS – DEMANDE VISANT LA CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE AU 180, CHEMIN DU LAC-GALE

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
APPUYÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan projet d'implantation préparé par l'arpenteur-géomètre Kevin Migué, daté du 26 mars 2021, les plans de bâtiment préparés par l'architecte Mylène Fleury, datés du 5 avril 2021, et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 180, chemin du Lac-Gale.

ADOPTÉE

2021-05-344

2021-30137 : DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AFIN DE PERMETTRE LA CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE JUMELÉE AYANT DES BALCONS OU PATIOS À UNE DISTANCE MINIMALE DE 5 M D'UN FOSSÉ (COURS D'EAU) AU LIEU DE 10 M MINIMUM, TEL QUE STIPULÉ À L'ARTICLE 209 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 1037-2017, AU 32-1 ET 32-2 RUE CHOINIÈRE, LOTS 2 928 547 ET 3 346 547, ZONE P4P-06, DISTRICT ADAMSVILLE

ATTENDU QUE le fossé derrière les résidences sur cette portion de la rue Choinière est maintenant considéré comme un cours d'eau;

ATTENDU QUE la norme des bandes de protection riveraine s'applique sur cette propriété;

ATTENDU QU'un terrain en bordure d'un cours d'eau doit avoir une profondeur minimale de 45 m;

ATTENDU QUE les lots sur la rue Choinière n'ont que 30 m de profondeur;

ATTENDU QUE l'application de cette norme cause un préjudice au requérant;

ATTENDU QUE cette demande ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
APPUYÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter la demande visant à permettre la construction d'une résidence unifamiliale jumelée ayant des balcons ou patios à une distance minimale de 5 m d'un fossé (cours d'eau) au lieu de 10 m minimum, tel que stipulé à l'article 209 du règlement de zonage 1037-2017, au 32-1 et 32-2 rue Choinière, lots 2 928 547 et 3 346 547, zone P4P-06, district Adamsville.

ADOPTÉE

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT



2021-05-345

2021-30136 : APPROBATION DE PLANS – DEMANDE VISANT LA CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE JUMELÉE AU 32-1 ET 32-2, RUE CHOINIÈRE

ATTENDU QUE le projet nécessite une dérogation mineure et que le conseil y est favorable;

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
APPUYÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan projet d'implantation préparé par l'arpenteur-géomètre Yves Madore, daté du 26 mars 2021, les plans de bâtiment préparés par Réalisation Martin Leblanc inc., datés du 8 février 2021, et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant la construction d'une résidence unifamiliale jumelée au 32-1 et 32-2, rue Choinière.

De rappeler au requérant qu'en vertu du règlement de zonage, la tonte du gazon doit faire en sorte qu'une bande minimale de végétation de 3 mètres de largeur soit laissée intacte en bordure du cours d'eau (fossé).

ADOPTÉE

2021-05-346

2021-30075 : DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AFIN DE PERMETTRE LA CONSTRUCTION D'UNE PISCINE CREUSÉE EN COUR LATÉRALE ADJACENTE À UNE RUE, DANS LA PARTIE DU TERRAIN COMPRISE ENTRE LE MUR DU BÂTIMENT ET LA LIGNE DE TERRAIN, ET N'AYANT PAS UNE BANDE BOISÉE D'UNE LARGEUR MINIMALE DE 10 M. ENTRE LA PISCINE ET LA VOIE PUBLIQUE, MALGRÉ LES CONDITIONS PRÉVUES À L'ARTICLE 108, DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 1037-201 AU 41, RUE DU ROCHER, LOT 3 575 232, ZONE P3M-05, DISTRICT LAC BROMONT

ATTENDU QU'afin de rendre une décision réfléchie, le conseil considère qu'il serait nécessaire d'avoir plus d'information concernant l'aménagement paysager projeté (accès à la propriété, stationnement, clôture, plantations, etc.);

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
APPUYÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser la demande visant à permettre la construction d'une piscine creusée en cour latérale adjacente à une rue, dans la partie du terrain comprise entre le mur du bâtiment et la ligne de terrain, et n'ayant pas une bande boisée d'une largeur minimale de 10 m. entre la piscine et la voie publique, malgré les conditions prévues à l'article 108, du règlement de zonage 1037-201 au 41, rue du Rocher, lot 3 575 232, zone P3M-05, district Lac Bromont.

ADOPTÉE

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT



2021-05-347

2021-30089: SUIVI - APPROBATION DE PLANS – DEMANDE VISANT LA CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE AU 14, RUE DU BOSQUET

ATTENDU QUE le demandeur a modifié sa demande initiale visant la construction d'une résidence unifamiliale isolée;

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
APPUYÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), les plans de bâtiment préparés par Maisons Confort Design, datés du 26 février 2021, et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 14, rue du Bosquet.

ADOPTÉE

2021-05-348

2021-30138 : APPROBATION DE PLANS – DEMANDE VISANT LA MODIFICATION DU STATIONNEMENT POUR LE SERVICE AU VOLANT AU 10, BOULEVARD DE BROMONT (LA BELLE PROVINCE)

ATTENDU QUE le demandeur a modifié sa demande initiale;

ATTENDU QUE l'un des objectifs du règlement relatif au PIIA est d'assurer que les aires de stationnement soient dissimulées par des aménagements paysagers abondants;

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
APPUYÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan projet d'implantation préparé par l'arpenteur-géomètre André Scott, daté du 14 avril 2021, et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant la modification du stationnement pour le service au volant au 10, boulevard de Bromont (La Belle Province) conditionnellement au respect du point suivant :

- Que la bordure en avant du bâtiment (où il est indiqué « enseigne » sur le plan d'implantation daté du 8 janvier 2021) soit construite avec un aménagement paysager.

ADOPTÉE

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT



2021-05-349

2021-30079: SUIVI - APPROBATION DE PLANS – DEMANDE VISANT LA CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE AU 651, CHEMIN MILTIMORE

ATTENDU QUE le demandeur a modifié sa demande initiale visant la construction d'une résidence unifamiliale isolée;

ATTENDU QUE le style architectural de la résidence projetée s'intègre bien au secteur;

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
APPUYÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan projet d'implantation préparé par l'arpenteur-géomètre Kevin Migué, daté du 12 janvier 2021, les plans de bâtiment préparés par la technologue en architecture Brigitte Bruneau, datés du 16 avril 2021, et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 651, chemin Miltimore.

ADOPTÉE

2021-05-350

2021-30130 : APPROBATION DE PLANS – DEMANDE VISANT L'AMÉNAGEMENT D'UNE TERRASSE COMMERCIALE AU 89, BOULEVARD DE BROMONT

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
APPUYÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), les plans de la terrasse préparés par Lemay, datés du 24 février 2021, et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant l'aménagement d'une terrasse commerciale au 89, boulevard de Bromont.

ADOPTÉE

2021-05-351

AUTORISATION DE SIGNATURE DES CERTIFICATS DE CONFORMITÉ À LA RÈGLEMENTATION MUNICIPALE D'URBANISME RELATIVE AUX USAGES (CITQ)

ATTENDU QUE le ministère du Tourisme est responsable de l'application de la Loi sur les établissements d'hébergement touristique (ci-après la Loi);

ATTENDU QU'en vertu de l'article 6 de la Loi, l'exploitation d'un établissement d'hébergement touristique est soumise à la délivrance d'une attestation de classification;

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT



ATTENDU QU'en vertu de l'article 6.1 de la Loi :

- Sur réception d'une demande d'attestation de classification à l'égard d'un établissement d'hébergement touristique pour lequel aucune attestation n'a été délivrée, ou d'une demande visant à changer la catégorie d'hébergement touristique, le type ou le nombre d'unités d'hébergement offertes, le ministre transmet un avis à la municipalité, à l'arrondissement ou à la municipalité régionale de comté sur le territoire duquel est situé l'établissement l'informant de la demande et de l'usage projeté.
La municipalité, l'arrondissement ou la municipalité régionale de comté doit, dans les 45 jours de l'avis, informer le ministre si l'usage projeté n'est pas conforme à la réglementation municipale d'urbanisme relative aux usages adoptée en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1).

ATTENDU QU'il est souhaitable d'autoriser les personnes suivantes à remplir et signer lesdits formulaires d'avis :

- Frédéric Tremblay
- David Bouchard
- Benoit Rémy
- Magali Simard-Legros
- Christine Mc Elhaw

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser les personnes suivantes à remplir et à signer lesdits formulaires d'avis :

- Frédéric Tremblay
- David Bouchard
- Benoit Rémy
- Magali Simard-Legros
- Christine Mc Elhaw

D'autoriser toutes les personnes occupant les postes d'inspecteur municipal et d'inspecteur adjoint à remplir et signer lesdits formulaires.

ADOPTÉE

2021-05-352

AUTORISATION DE LA TENUE DES ACTIVITÉS ET ÉVÉNEMENTS DE MAI ET JUIN 2021

ATTENDU QUE les activités et événements inscrits au calendrier pour les mois de mai et juin 2021 tiennent compte des consignes des différents paliers d'alertes régionales et devront déployer les ressources matérielles et humaines pour mettre en place les mesures proposées par la Direction de la santé publique (DSP) ou autre instance gouvernementale afin d'assurer la sécurité des visiteurs et de leurs employés, sans quoi la Ville se réserve le droit d'annuler l'activité;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont s'est engagée à appliquer rigoureusement les mesures proposées par la Direction de la santé publique (DSP) ou autre instance gouvernementale;

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT



ATTENDU QUE la situation exceptionnelle en raison de la pandémie à la COVID-19 en 2021 perdure;

ATTENDU QUE la Ville soutient et supporte les organismes et promoteurs d'événements;

ATTENDU QUE la Ville veut assurer un cadre sécuritaire pour la tenue de ces événements;

ATTENDU QUE la Ville veut soutenir la prestation de services de qualité;

IL EST PROPOSÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
APPUYÉ PAR **MARC-ÉDOUARD LAROSE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser, conditionnellement au respect des directives gouvernementales en vigueur, la tenue des activités et événements inscrits au calendrier pour les mois de mai et juin 2021, tel que présenté en pièce jointe.

D'autoriser la tenue des activités et événements inscrits au calendrier pour les mois de mai et juin 2021, conditionnellement à ce que les promoteurs présentent un plan sanitaire conforme aux directives gouvernementales en vigueur et détiennent une lettre d'appui de leurs Fédérations respectives.

D'autoriser un appui à la promotion dans les outils de communications de la Ville de Bromont.

ADOPTÉE

2021-05-353

APPROPRIATION D'UN MONTANT À MÊME LE FOND DES PARCS POUR L'AMÉNAGEMENT DE 2 SECTIONS DE SENTIER

ATTENDU QUE la Ville a convenu avec les promoteurs d'aménager 2 sections de sentiers;

ATTENDU QUE le sentier B3 mène directement au futur pavillon d'accueil;

ATTENDU QUE le sentier B3 se trouve présentement sur un lot du Domaine des Lacs et doit être relocalisé sur le terrain de la Ville;

ATTENDU QU'UN sentier de connexion était prévu entre les développements Cité des Lacs et Natura;

ATTENDU QUE le montant nécessaire à la réalisation de ces 2 aménagements de sentiers est disponible dans le fond des parcs;

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
APPUYÉ PAR **RÉAL BRUNELLE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT



D'autoriser l'appropriation du montant de **15 310 \$** avant les taxes à même le fond des parcs.

D'autoriser la trésorière par intérim à approprier les sommes nécessaires à même le fond des parcs et à les affecter au paiement de cette dépenses.

ADOPTÉE

N.M.

LISTE DES ENGAGEMENTS DE SURNUMÉRAIRES, OCCASIONNELS ET ÉTUDIANTS DU 3 MAI 2021

N.M.

SUJET REPORTÉ

2021-05-354

NOMINATION AU POSTE DE CHAUFFEUR-JOURNALIER PTC, #320-1001

ATTENDU QUE le poste de chauffeur-journalier #320-1001 a été laissé vacant suite à une démission;

ATTENDU QUE le poste a été affiché à l'interne conformément à la convention collective en vigueur;

ATTENDU QUE Monsieur Patrick Denis a posé sa candidature et qu'il correspond aux exigences du poste;

IL EST PROPOSÉ PAR **RÉAL BRUNELLE**
APPUYÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De nommer Monsieur Patrick Denis au poste de chauffeur-journalier #320-1001, permanent temps complet, classe 5 de la présente convention collective, à compter du 4 mai 2021. Monsieur Denis est soumis à une période de familiarisation de soixante (60) jours de travail.

ADOPTÉE

2021-05-355

NOMINATION AU POSTE D'OPÉRATEUR-JOURNALIER PTC #320-5906

ATTENDU QUE le poste d'opérateur-journalier a été laissé vacant suite à la fin d'emploi d'un employé;

ATTENDU QUE le poste a été affiché à l'interne, conformément à la convention collective en vigueur;

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT



ATTENDU QUE Monsieur Dominic Chabot a posé sa candidature, qu'il a réussi les tests et qu'il répond aux exigences du poste;

IL EST PROPOSÉ PAR **RÉAL BRUNELLE**
APPUYÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De nommer Monsieur Dominic Chabot au poste d'opérateur-journalier, permanent temps complet, classe 7 de la présente convention collective à partir du 4 mai 2021. Monsieur Chabot est soumis à une période de familiarisation de soixante (60) jours de travail.

ADOPTÉE

N.M.

DÉPÔT D'UNE PÉTITION CONCERNANT LA LIMITE DE VITESSE SUR LE CHEMIN LOTBINIÈRE

2021-05-356

NOMINATION AU POSTE DE DIRECTEUR DES SERVICES ADMINISTRATIFS ET TRÉSORIER

ATTENDU QU'un affichage a eu lieu en avril 2021;

ATTENDU QU'un processus de sélection a eu lieu en avril 2021 et que 4 personnes ont été rencontrées en entrevue par le comité de sélection composé de Mme Chantal L'Espérance, directrice au service des ressources humaines et M. Éric Sévigny, directeur général;

IL EST PROPOSÉ PAR **RÉAL BRUNELLE**
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De confirmer M. Stéphane Brochu au poste de directeur des services administratifs et trésorier à compter du 24 mai 2021 et qu'il soit assujetti à une période d'essai de douze (12) mois.

Que ce poste soit assujetti à la politique sur les conditions de travail régissant les employés-cadres de la Ville de Bromont.

D'approuver le contrat de travail de M. Stéphane Brochu tel que soumis au soutien des présentes et d'autoriser le maire, le directeur général et la directrice au service des ressources humaines à signer ledit contrat, pour et au nom de la Ville de Bromont.

ADOPTÉE



2021-05-357

UTILISATION DU VOTE PAR CORRESPONDANCE POUR LES ÉLECTRICES ET ÉLECTEURS DE 70 ANS OU PLUS POUR L'ÉLECTION GÉNÉRALE DU 7 NOVEMBRE 2021 ET POUR TOUTE PROCÉDURE RECOMMENCÉE À LA SUITE DE CETTE ÉLECTION

ATTENDU QUE l'élection générale municipale aura lieu le 7 novembre 2021 en contexte de la pandémie de la COVID-19;

ATTENDU QUE le directeur général des élections a édicté, conformément à l'article 3 de la Loi visant à faciliter le déroulement de l'élection générale municipale du 7 novembre 2021 dans le contexte de la pandémie de la COVID-19 (L.Q. 2021, c. 8), le Règlement modifiant certaines dispositions en matière municipale afin de faciliter le déroulement de l'élection générale municipale du 7 novembre 2021 dans le contexte de la pandémie de la COVID-19 ((2021) 153 G.O.Q. II, 2111B), lequel sera en vigueur le 15 mai 2021 et modifie, notamment, certaines dispositions de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, c. E-2.2) et le Règlement sur le vote par correspondance (RLRQ, c. E-2.2, r. 3) (ci-après : le Règlement du DGE);

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 659.4 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, tel que modifié par l'article 40 du Règlement du DGE, la municipalité peut adopter une résolution afin de permettre à toute personne qui est inscrite comme électrice ou électeur sur sa liste électorale et qui est âgée de 70 ans ou plus le jour fixé pour le scrutin d'exercer son droit de vote par correspondance, si une telle personne en fait la demande;

ATTENDU QUE le cadre légal et réglementaire pour administrer cette modalité de vote est désormais fixé et en vigueur;

ATTENDU QU'en vertu des troisième et quatrième alinéas de l'article 659.4 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, tels que modifiés par l'article 40 du Règlement du DGE, une résolution doit être prise au plus tard le 1er juillet 2021 et une copie vidimée de celle-ci doit être transmise, le plus tôt possible après son adoption, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi qu'au directeur général des élections;

**IL EST PROPOSÉ PAR JACQUES LAPENSÉE
APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

De permettre à toute personne qui est inscrite comme électrice ou électeur sur la liste électorale et qui est âgée de 70 ans ou plus le jour fixé pour le scrutin qu'elle puisse voter par correspondance pour l'élection générale du 7 novembre 2021 et pour les recommencements qui pourraient en découler, si elle en fait la demande.

De transmettre à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi qu'au directeur général des élections une copie vidimée de la présente résolution.

ADOPTÉE

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT



2021-05-358

OCTROI DE CONTRAT EN GRÉ À GRÉ POUR LE CONTRÔLE QUALITATIF DES MATÉRIAUX RELATIF AUX TRAVAUX DE RÉFECTION DES RUES CHAMPLAIN ET WINDSOR (056-ST-G-21)

ATTENDU QUE la Ville souhaite octroyer un contrat pour le contrôle qualitatif des matériaux relatifs aux travaux de réfection des rues Champlain et Windsor;

ATTENDU QUE le règlement de gestion contractuelle 1069-2019 permet l'octroi d'un contrat de gré à gré et que le présent octroi est conforme aux dispositions dudit règlement;

ATTENDU QUE le formulaire a été dûment rempli et est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU QU'en vertu du règlement 945-2008 déléguant le pouvoir d'autoriser des dépenses, d'engager des fonctionnaires et de payer les dépenses pour et au nom de la municipalité, ce contrat doit être autorisé par le conseil;

IL EST PROPOSÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
APPUYÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser l'octroi de contrat à FNX Innov pour un montant de **44 136,00 \$** avant taxes.

D'autoriser le directeur des Services techniques à signer le formulaire, l'offre de services et tout autre document donnant effet à la présente résolution.

D'autoriser la trésorière par intérim à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

N.M.

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Onze (11) personnes se prévalent de la deuxième période de questions et font une intervention sur les sujets suivants :

- Concernant un suivi possible au sujet de la pétition qui a été déposée à la séance du conseil (diminution de la vitesse sur le chemin Lotbinière);
- Concernant la phase 6 de projet Cercle-des-Cantons et si les normes du dernier plan d'urbanisme s'appliquent au projet, malgré le fait qu'il fut accepté en 2017;
- Concernant une requête pour la circulation sur le chemin de Gaspé et la possibilité d'installer des bollards pour forcer les automobilistes à ralentir;
- Concernant le point 6.7.27 et l'élaboration d'un moyen de mitigation du CO2 qui sera produite sur le territoire de la ville, ainsi que concernant la possibilité pour TQM de compenser les citoyens en finançant dans des projets environnementaux;
- Concernant la possibilité d'installer des passages à niveaux pour éviter que les trains sifflent plusieurs fois pendant la nuit.

PROCÈS-VERBAL DE LA VILLE DE BROMONT



2021-05-359

LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que la présente séance soit levée, à 21h14.

ADOPTÉE

ÈVE-MARIE PRÉFONTAINE, GREFFIÈRE

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions contenues dans ce procès-verbal.

LOUIS VILLENEUVE, MAIRE

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil municipal tenue le 7 juin 2021.

LOUIS VILLENEUVE, MAIRE

ÈVE-MARIE PRÉFONTAINE, GREFFIÈRE